



Systeme des Nations Unies en Algérie

**ALGERIE**

# **Bilan Commun de Pays**

Septembre 2005

# Algérie

## Bilan Commun de Pays

## Table des matières

### 1. Résumé analytique

### 2. Analyse des questions-clés de développement

2.1. Éléments structurants du développement humain

2.2. Pauvreté et exclusion sociale

2.3. Qualité de l'éducation

2.4. Analphabétisme féminin

2.5. Mortalité des enfants de moins de cinq ans

2.6. Mortalité maternelle

2.7. IST et VIH-SIDA

2.8. Protection de l'environnement

2.9. Gouvernance et développement

### 3. Domaines prioritaires de coopération

3.1. Renforcement du développement humain et réduction de la vulnérabilité

3.2. Protection de l'environnement et gestion des risques naturels

3.3. Renforcement de la gouvernance

### 4. Matrice des indicateurs

### 5. Annexes

5.1. Processus de préparation

5.2. Cadre conceptuel

## 1. Résumé analytique

Le Bilan Commun de Pays a pour objectifs d'étudier certaines questions-clés du développement de l'Algérie, d'analyser les causes des problèmes identifiés et les besoins consécutifs en matière de renforcement des capacités, et, sur cette base, de proposer les domaines de coopération entre le Gouvernement algérien et le système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Plan Cadre des Nations Unies pour la coopération au développement (UNDAF) durant la période 2007- 2011.

Ce bilan couvre les questions ciblées par la Déclaration du Millénaire et par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) auxquels l'Algérie a souscrit, en s'engageant à les atteindre d'ici à 2015. Leur analyse comporte l'étude du cadre législatif, des causes immédiates, sous-jacentes et profondes des problèmes identifiés, du rôle des intervenants et de leurs capacités. Des indicateurs relatifs aux objectifs de développement sont inscrits dans une matrice jointe au présent document, en vue de mesurer les progrès et d'évaluer l'impact des programmes réalisés dans le cadre de l'UNDAF.

Les questions de développement retenues ont été analysées en fonction des contraintes à l'atteinte des résultats en matière de développement humain et du respect du processus garantissant les droits au développement.

Le premier groupe de questions identifiées est en rapport avec la pauvreté, en tant que contrainte majeure à l'accès des catégories de populations vulnérables à des conditions de vie décentes, à une bonne santé, à un bon niveau d'éducation et de formation, ainsi qu'à une meilleure participation au processus de développement. Il ne s'agit donc ni de la pauvreté alimentaire déjà éradiquée ni de la pauvreté monétaire. L'analyse s'intéresse à la problématique de la santé, et notamment à la santé de la mère et de l'enfant, aux questions de l'éducation et de la formation ainsi qu'à de nouveaux fléaux comme, la violence, la toxicomanie et le VIH/SIDA.

Le deuxième groupe a trait à l'environnement et aux risques de dégradation du fait de la pollution ou d'une gestion inadéquate des ressources naturelles se traduisant par l'érosion des ressources biologiques et la raréfaction des ressources hydriques. Le bilan analyse en outre, les problématiques liées à la prévention des catastrophes naturelles et à la gestion des risques majeurs, naturels, industriels et technologiques.

Le troisième groupe est relatif à la gouvernance, c'est-à-dire au niveau de participation des populations et de la société civile au processus de développement; au degré d'appropriation de celui-ci et à l'habilitation des différents acteurs à travers les connaissances et les compétences nécessaires à sa pérennisation et enfin à la qualité des services publics et à l'efficacité de la gestion économique et financière.

L'Algérie conduit actuellement un ensemble de réformes majeures pour répondre aux défis de son développement durable. La troisième section du document présente les domaines prioritaires de coopération que le système des Nations Unies, compte tenu de ses compétences et de son expérience, propose d'adopter durant les années à venir, en appui au processus de réforme en cours. Ces propositions seront précisées dans l'UNDAF.

On trouvera en annexe une note sur le processus de préparation du document ainsi que sur la méthodologie suivie pour sa formulation.

## 2. Analyse des questions - clés de développement

### 2.1. Éléments structurants du développement humain

#### 2.1.1. La démographie

La mise en oeuvre d'une politique visant la maîtrise du rythme d'accroissement démographique engagée depuis février 1983 et le réajustement du dispositif institutionnel de prise en charge ont contribué à la transition démographique en Algérie.

Le taux d'accroissement naturel a été réduit de plus de 50 % en l'espace de 16 ans (1986-2002) et la décline démographique observée s'inscrit dans un contexte de mutations familiales, marqué notamment par l'évolution des modèles de nuptialité et de fécondité.

Le taux de mortalité générale a connu également une chute au cours des deux dernières décennies, induisant un allongement de l'espérance de vie à la naissance avec un gain de 16 ans entre 1980 et 2002.

La fécondité générale a connu au cours de cette même période une baisse conséquente, avec un Indice Synthétique de Fécondité (ISF) passant de 7 à 2.4 enfants par femme ; la pratique de la contraception a été consolidée (doublement du taux de prévalence entre 1984 et 2002) et les résistances à la contraception ne sont plus un frein à la planification familiale.

Ces bouleversements, témoins des importantes transformations en cours dans la société, donnent la mesure des défis et des enjeux pour l'avenir.

Malgré cette baisse conséquente, le rythme d'accroissement démographique reste toujours rapide, aux alentours de 1,6% annuellement, induisant encore un doublement de la population tous les 49 ans. En raison de l'inertie des faits démographiques, la variable " population ", en pesant sur la demande sociale, sera encore contraignante au cours de la période 2007-2011.

Résultant de la transition démographique accélérée, le vieillissement de la population nécessite dès à présent la mise en œuvre de politiques et stratégies appropriées notamment, pour la satisfaction des besoins sociaux et sanitaires des 3ème et 4ème âges. L'augmentation importante des catégories d'âge adulte (notamment des femmes en âge de procréer) ainsi que la mortalité maternelle et néonatale qui pèsent sur la mortalité générale nécessitent une mobilisation accrue des moyens et un renforcement qualitatif des services en direction des populations encore vulnérables.

La persistance au niveau régional de disparités milite pour une action soutenue en direction des régions n'ayant pas encore amorcé leur transition démographique, en particulier celles du Sud du pays.

#### 2.1.2. La dynamique économique

L'Algérie bénéficie depuis 1999 d'une croissance économique soutenue qui a permis une réduction du chômage et une amélioration du niveau de vie général de la population tout en offrant de nouvelles perspectives en matière de développement humain.

Durant la période 1999-2003, le Produit Intérieur Brut (PIB) a crû à un taux moyen de 3.8%, soit à un rythme nettement plus rapide que celui de la population. En 2004, la croissance du PIB a atteint 5.2%. La croissance économique et la hausse des revenus pétroliers ont généré une accumulation sans précédent de devises ainsi que de liquidités pour le secteur bancaire. L'Algérie est maintenant devenue un pays créditeur net auprès du reste du monde. La crise de la dette semble résolue, la dette extérieure ne représentant plus que 26% du PIB en 2004 avec un ratio du service de la dette qui est passé de 45% en 1998 à 17% en 2003.

L'inflation maîtrisée se maintient à des niveaux très comparables à ceux des partenaires commerciaux, soit entre 1% et 3 % depuis 1999.

Grâce à la croissance et aux programmes mis en place par le Gouvernement, le taux de chômage a connu un recul significatif, passant à 17.7% en 2004 contre 29% en 2000, et devrait continuer à diminuer. Cependant, peu d'emplois ont été créés dans le secteur industriel.

Le secteur des hydrocarbures continue à largement dominer l'économie algérienne. Il représente annuellement 95% des revenus extérieurs de la nation, fournit près de 60% des recettes budgétaires et contribue à environ 30% du PIB. Cette dépendance rend l'Algérie vulnérable aux aléas du prix du pétrole. Durant les années récentes, ce secteur a constitué le principal moteur de la croissance.

L'évolution contrastée du taux de croissance de l'agriculture (environ 10% du PIB) témoigne de la dépendance du secteur à la pluviométrie, malgré les efforts consentis dans le domaine de l'hydraulique et l'équilibre alimentaire continue à dépendre de manière significative des importations.

Le développement du secteur privé est encore limité, hormis principalement dans l'agriculture, et l'économie est encore dominée par les entreprises publiques. Les faiblesses du secteur bancaire et financier constituent une contrainte au développement de l'investissement privé.

Afin de réduire la vulnérabilité de l'économie aux revenus pétroliers, la poursuite des réformes vise à propager la croissance dans tout le tissu économique et à assurer la durabilité du développement humain à travers une distribution équitable de revenus liés à des richesses pérennes.

### 2.1.3. La gouvernance

En garantissant les droits fondamentaux, la Constitution algérienne contribue au développement du concept de citoyenneté et d'un espace de liberté, de participation, de sécurité et de justice.

Les réformes institutionnelles stratégiques initiées relèvent d'une triple démarche visant à la consolidation de l'Etat de droit et des institutions démocratiques; à renforcer la participation de tous les citoyens aux politiques et processus de développement ; à continuer à réduire les écarts qui peuvent persister entre les hommes et les femmes dans l'exercice de leurs droits, dans une perspective d'équité <sup>(1)</sup> et d'égalité.

Le processus en cours d'harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques internationaux ratifiés constitue une étape-clé dans la consolidation de l'Etat de droit et un garant du positionnement de l'Algérie notamment, parmi les pays émergents.

Le respect de l'égalité entre les citoyens, et donc entre les femmes et les hommes, requis pour un développement durable, est au cœur du " mandat " de l'Etat de droit. L'évolution de la situation des femmes en Algérie est caractérisée par des progrès considérables et un engagement politique soutenu en faveur de la consolidation de leurs droits.

La législation nationale comprend des dispositions constitutionnelles affirmant les principes de liberté et d'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction aucune.

Bien que favorable, la législation nationale présente certaines limites dues principalement à des difficultés de mise en œuvre. La récente révision des Codes de la famille et de la nationalité constitue une avancée certaine en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les transformations intervenues dans la société et la ratification des conventions internationales, notamment la CEDAW, ont impulsé des adaptations voire des réformes du dispositif juridique.

Depuis la Conférence de Pékin, en 1995, l'Etat a mis en place et renforcé des mécanismes institutionnels pour la prise en compte des questions de femmes et d'équité. S'il n'existe pas de discrimination formelle à l'encontre des femmes de nature à limiter ou à empêcher leurs accès aux services publics, aux ressources ou à la responsabilité, ce sont certaines pratiques socioculturelles conjuguées avec des effets discriminatoires secondaires qui constituent les principaux obstacles à l'égalité des chances dans les rapports de genre.

Aujourd'hui, les réformes en cours contribuent à l'amélioration d'un environnement appuyant la participation des femmes et des hommes à la dynamique d'équité et d'égalité.

## 2.2. Pauvreté et exclusion sociale

La pauvreté peut être appréhendée comme " l'ensemble des manques c'est-à-dire l'impossibilité de vivre longtemps et en bonne santé, de s'instruire, d'avoir des conditions de vie décentes, de participer à la vie de la collectivité". Le concept de pauvreté considère l'absence d'un revenu approprié comme un des facteurs importants de dénuement mais " la vie humaine ne se résumant pas au revenu, l'insuffisance de celui-ci ne peut représenter la totalité des déficits dont souffrent les êtres humains".

### 2.2.1. Cadre législatif

En ratifiant le Pacte des droits sociaux, économiques et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme ainsi que les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le Gouvernement algérien consacre le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille (ICESCR, Art. 11), le droit d'organiser des groupes d'entraide et de coopératives (CEDAW, Art. 14-e), le droit de bénéficier de conditions de vie convenables (CEDAW, Art. 11-h), le droit à la sécurité sociale et aux prestations familiales (CEDAW, Art. 13, a-b ; CRC, Art. 26-1), le droit à tout enfant à un niveau de vie suffisant (CRC, Art. 27).

En matière de sécurité alimentaire et de nutrition, l'Etat garantit le droit fondamental de toute personne d'être à l'abri de la faim (ICESCR, Art.11), le droit à la sécurité alimentaire (Art. 11 a-b).

En matière de travail, l'Etat s'est engagé pour l'égalité de rémunération (C100), pour la non-discrimination au travail (C111), pour la nécessité d'une politique d'emploi (C122), pour la lutte contre le travail des enfants (C138 et C182), la lutte contre le travail forcé (C29 et C105) et pour la mise en valeur des ressources humaines (C142).

### 2.2.2. Manifestation du problème

Le contexte de la pauvreté en Algérie est défini par la proportion de la population vivant en extrême pauvreté (1 dollar PPA par jour et par personne) qui est passée de 1,9% en 1988 à 0,8% en 2000, soit une réduction de 58%. Le seuil de pauvreté alimentaire correspondant à un apport de 2100 calories par personne/jour (équivalent à 1,5 dollar PPA) a évolué de 3,6 % en 1988 à 1,6% en 2004. L'incidence de la pauvreté générale (2 dollars PPA) estimée à 12.1% en 2000 est retombée à 6.8% en 2004, soit à un niveau inférieur à celui de 1988 (8.1%) et de 1995 (14.1%).

Les résultats de l'Enquête de consommation de 2000 montrent une tendance à la diminution de l'inégalité relative. En effet, l'indice de GINI est passé de 0,4036 en 1988 à 0,3690 en 2000 avec une réduction des inégalités plus prononcée en milieu rural.

<sup>(1)</sup> Mise en place du Ministère Délégué auprès de Chef du gouvernement, chargé de la famille et de la condition féminine, dirigé par une femme ; nominations de femmes à des postes-clés du gouvernement et de l'administration (notamment, corps diplomatique et appareil judiciaire) ; transformations en cours dans des secteurs à caractère économique qui, en général, tiennent peu compte de la dimension genre dans l'élaboration de leurs programmes et politiques. A titre d'exemple, le secteur de l'énergie et des mines a pris des mesures visant l'égalité des chances: mise en place de l'Observatoire de l'emploi féminin de la Sonatrach et Directive du Ministre de l'Energie et des mines (fév.2004) relative à la promotion de l'emploi féminin.

La prise en compte d'autres indicateurs sociaux nuance cependant ce constat positif.

En effet, si l'on considère la malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans, on remarque que l'insuffisance pondérale a augmenté de 9.2% en 1992 à 10.4% en 2002. Malgré les progrès enregistrés (99,5 décès pour cent mille naissances vivantes en 2004 contre 117,4 en 1999) les niveaux de mortalité maternelle sont encore relativement élevés. La mortalité néonatale (0-28 jours) constitue la première cause de mortalité avec environ 23 000 décès par an.

Ces données nationales masquent cependant des disparités entre les milieux et les régions.

Les principales poches de pauvreté se situent dans les zones rurales et les périphéries des grandes villes. Dans les régions du Sud, les taux de mortalité maternelle et néonatale sont de loin plus élevés que les moyennes nationales. L'analphabétisme touche encore plus de 55% des femmes rurales. Les taux de scolarisation, performants au niveau national, souffrent aussi de disparités entre les régions. A titre d'exemple, dans les wilayas de Mila et Djelfa, le taux de scolarisation des filles ne dépasse pas 60%. Le taux de couverture préscolaire est très faible (3,5%).

Ainsi, l'Algérie qui a bien réussi à éliminer la pauvreté monétaire continue à relever de nouveaux défis en matière de développement humain. L'analyse causale sera développée d'une manière approfondie dans l'étude de chaque question spécifique (mortalité des moins de cinq ans, mortalité maternelle, qualité de l'éducation, alphabétisme féminin, VIH/SIDA, environnement et gouvernance).

### **2.2.3. Analyse du rôle des intervenants et de leurs capacités**

L'ensemble de la population, y compris ses couches les plus vulnérables, a droit à un niveau de vie décent, à la sécurité alimentaire, à un accès aux services sociaux de base, aux crédits, aux services commerciaux et aux technologies appropriées, et de bénéficier de conditions de vie convenables et de la sécurité sociale.

Les enfants, qui constituent un des groupes les plus vulnérables, ont le droit à la survie, au développement et à un accès aux services de base (santé, éducation, loisirs, etc.).

Les chômeurs, les demandeurs d'emplois et notamment les diplômés universitaires de même que les personnes porteuses de handicap ont droit à un " emploi décent ".

L'Etat, premier responsable de la protection des droits des populations pauvres et vulnérables est appelé à soutenir le développement d'opportunités d'emploi décent, afin d'améliorer les revenus et contribuer ainsi à réduire la malnutrition et la pauvreté. L'élimination de la pauvreté et l'accès pour tous à des moyens d'existence décentes est une priorité de l'action du Gouvernement.

Depuis 2000, l'affinement de la cartographie nationale de la pauvreté permet de mieux appréhender le phénomène tant au niveau spatial qu'au niveau des éléments constitutifs de la pauvreté.

Au-delà des initiatives pour mieux analyser le phénomène de la pauvreté dont la mise en place de "l'Observatoire national pour l'Emploi et la lutte contre la Pauvreté ", l'Etat a mis en place une série de dispositifs d'encouragement à l'insertion professionnelle et à la création d'emplois, notamment en faveur des jeunes, pour mieux répondre aux besoins et limiter l'exclusion.

L'Etat veut également améliorer les programmes d'assistance sociale au profit des plus démunis, notamment les personnes âgées ou handicapées ou les personnes incapables de travailler. Le Gouvernement souligne aussi la nécessité de mieux encourager le développement des régions les plus démunies de ressources, au travers de programmes décentralisés de développement local, afin de permettre à la population de trouver sur place ses moyens d'existence et de limiter le phénomène d'exode rural vers les périphéries urbaines.

L'embellie économique de ces dernières années, du fait de l'envolée des prix du pétrole et du retour à la stabilité économique et politique ainsi que la mise en œuvre du PSRE <sup>(2)</sup> et du PNDRA <sup>(3)</sup>, initiés par les pouvoirs publics et soutenus par d'importantes dotations budgétaires, ont permis d'améliorer les conditions de vie de la population et d'amorcer un recul du chômage malgré l'augmentation de la population active à un rythme élevé de près de 3 % entre 1999 et 2004. Le taux de chômage moyen est passé de 29,5 % en 2000 à 23,7 en 2003 et à 17,7 % 2004. Cependant, le taux de chômage chez les jeunes reste élevé. Le " Programme complémentaire de soutien à la croissance (PCSC ) <sup>(4)</sup>, 2005-2009 " vise à consolider le recul du chômage dans le moyen terme par la création de deux millions d'emplois. La réalisation de cet objectif permettrait de ramener le taux de chômage à hauteur de 10%.

La stratégie adoptée par le Gouvernement pour engager l'Algérie dans un processus de développement durable, permettant d'éliminer la pauvreté et d'assurer à tous un niveau de vie décent, réussira d'autant mieux si certaines contraintes sont surmontées. Qu'il s'agisse de la dynamisation du secteur productif et de l'emploi, de la limitation des déséquilibres régionaux au travers de politiques d'aménagement du territoire, ou encore de l'accès de tous à des services sociaux de qualité, les difficultés restent nombreuses, pour un système économique et social affecté par une longue période d'instabilité enfin achevée et qui doit mener des réformes particulièrement difficiles. Les réformes attachent une importance particulière à des programmes ciblés sur les groupes les plus vulnérables, en visant notamment un meilleur accès aux services sociaux, santé, éducation, logement, sans aucune discrimination. Le renforcement des programmes de réduction de la pauvreté en milieu rural est également un axe prioritaire.

Les sections suivantes du Bilan, au travers de l'analyse de questions clés, se proposent de mieux cerner les défis à relever en matière de développement humain pour permettre à l'ensemble des citoyens d'accéder à des moyens d'existence durables et à des services sociaux de qualité dans le cadre du développement durable de l'Algérie.

## 2.3. Qualité de l'éducation

### 2.3.1. Cadre législatif

Le droit à l'éducation est garanti par la Constitution. Tous les enfants ont le droit à une éducation gratuite d'une durée de neuf années. Les textes fondamentaux stipulent une éducation obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 ans révolus. En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Algérie s'est engagée à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques et à le préparer à assumer les responsabilités de la vie. Après avoir amélioré l'accès à l'école, le Gouvernement algérien a engagé une réforme du système éducatif visant l'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire, moyen et secondaire, supérieur et professionnel <sup>(2)</sup>.

### 2.3.2. Manifestation du problème

En 2004, le nombre des enfants scolarisés a atteint 7.800.000 élèves, les filles ont représenté 47% des effectifs dans le cycle primaire, 48,75% dans le cycle moyen et 57,54% dans le secondaire. Concernant l'accès universel à l'enseignement primaire, 92,57% des enfants âgés de 6 ans ont été scolarisés. Le taux général de scolarisation pour les filles est de 91,24%.

Cependant des disparités existent selon les régions: Dans les wilayas de Mila et de Djelfa, ce taux n'était que de 60%.

Il faut noter qu'à la fin du cursus fondamental, seuls 36,88% des enfants de 15 à 18 ans accédaient à l'enseignement secondaire. Pour les enfants de 3 à 5 ans, le taux de couverture préscolaire variait entre 0,5% et 3,8%. Ce secteur reste le moins développé en structures et en compétences malgré une forte demande (15 à 18% des enfants de 5 ans étant inscrits par dérogation dans l'enseignement primaire).

La vie scolaire souffre de la présence de certaines formes de violence, nuisibles à l'épanouissement des élèves <sup>(3)</sup>. Cette violence est soit le fait des adultes soit le fait des enfants entre eux. Les châtiments corporels à l'égard des enfants continuent à être considérés par certains enseignants et parents comme un moyen dissuasif, bien qu'ils portent atteinte à l'intégrité physique et morale des enfants. Les brimades et les abus d'autorité existent parfois au sein de certains établissements scolaires.

On relève également l'existence autour de l'école d'une petite délinquance parasite qui propose aux élèves la consommation de drogues et de tabac et harcèle sexuellement les jeunes filles.

### 2.3.3. Analyse causale

L'éducation préscolaire, n'étant pas considérée comme obligatoire par l'ordonnance d'avril 1976, n'a pas bénéficié de l'investissement nécessaire tant du point de vue des infrastructures, des ressources humaines que des moyens pédagogiques. Elle est accessible à seulement une partie des familles, du fait des contraintes de coût. En matière d'éducation primaire, la baisse du taux de scolarisation en fin de cycle fondamental et les faibles acquis scolaires chez certains élèves s'expliquent par une multitude de facteurs.

Les programmes scolaires du fondamental, essentiellement basés sur l'apprentissage cognitif, n'ont pas suffisamment contribué à l'acquisition de compétences en raison de la faible qualification pédagogique des enseignants, de l'insuffisance des moyens didactiques et du manque d'activités récréatives, sportives, artistiques et culturelles. A la fin du cycle fondamental, la forte déperdition scolaire est due en grande partie à la faiblesse du système d'évaluation qui peut permettre le passage aux niveaux supérieurs sans l'acquisition des compétences requises.

Durant tout le cursus scolaire, les enfants en difficulté ou en situation d'échec ne bénéficient pas d'un système de dépistage et d'appui psychopédagogique.

La faible implication des parents dans le suivi de la scolarité limite les possibilités de faire de l'amélioration de la qualité de l'éducation et des performances scolaires, une exigence partagée.

### 2.3.4. Analyse du rôle des intervenants et de leurs capacités

Les principaux intervenants dans le processus d'amélioration de la qualité de l'éducation sont les familles, les éducateurs et les enseignants, les responsables au niveau central et local, et la société civile.

Les deux principaux titulaires de droits primaires sont les enfants âgés de 3 à 5 ans ayant le droit d'accéder à des institutions préscolaires ou à une éducation familiale adéquate et les enfants scolarisés qui ont droit à une éducation de qualité.

Les familles, ayant droits secondaires, revendiquent une participation plus intensive à la vie scolaire.

Les enseignants sont détenteurs d'obligations vis-à-vis des enfants et des parents en vue d'offrir un enseignement de qualité et une vie scolaire épanouissante. Ils sont titulaires de droits secondaires vis-à-vis des autorités administratives centrales et locales qui sont appelées à leur fournir les moyens nécessaires.

(2) Plan de Soutien à la Relance Economique

(3) Plan National pour le Développement Rural et Agricole.

(4) Le Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance 2005-2009, doté d'une enveloppe budgétaire de 55 milliards de dollar US accorde une priorité aux secteurs productifs créateurs d'emplois, à l'infrastructure de base, aux grands travaux, à l'agriculture ainsi qu'aux secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection sociale.

(5) L'arrêté interministériel n° 54 du 24 juin 2005 organise les conditions d'accès à un système d'enseignement ou à une formation professionnelle à des élèves de plus de 16 ans (Rapport national sur les OMD, juillet 2005).

(6) Le Ministère de la Santé et de la Réforme Hospitalière a pu, grâce à une évaluation permanente du phénomène dans 17 wilayas, relever que 6.000 enfants ont consulté dans ses structures pour l'année 2002 pour motif : " répercussion psychologique liée à la violence ". Pour l'année 2003, dans 13 wilayas, 12.100 enfants ont consulté pour les mêmes motifs.

Les autorités centrales et locales sont détentrices d'obligations vis-à-vis des enfants, des familles et des enseignants.

Enfin, la société civile appelée à jouer un rôle important dans la création d'associations de parents et à investir dans le préscolaire est en même temps détentrice d'obligations vis-à-vis des enfants et titulaire de droit vis-à-vis de l'Etat et des autorités administratives locales qui devraient lui faciliter l'accès à ce type d'entreprise.

Les Autorités centrales sont appelées à mobiliser les moyens et d'organiser la participation active de tous les acteurs de la société pour adapter le système éducatif afin qu'il réponde mieux aux nouveaux besoins de l'économie et de la société algérienne et favoriser ainsi le développement d'une société du savoir.

C'est ainsi qu'on ne peut qu'apprécier la réforme en cours du système éducatif, qui permettra une amélioration majeure de la qualité de l'éducation grâce, notamment, à la refonte des programmes et des manuels et à l'introduction d'une approche valorisant les compétences des enseignants (recrutement au niveau universitaire, mécanismes de recyclage, etc..). Il s'agit également d'introduire les NTIC <sup>(7)</sup> dans les programmes de formation, d'inclure le déploiement et l'utilisation de systèmes d'apprentissage en ligne dans les écoles et les universités et de veiller à ce que les éducateurs soient formés à diffuser des connaissances actualisées.

En matière d'éducation préscolaire, le Ministère de l'Education nationale, projette de réaliser des classes préparatoires en faveur des enfants âgés de 5 à 6 ans dans les écoles rurales. A l'horizon 2011, ce droit ne pourra cependant être pleinement réalisé, en raison de la faible proportion des enfants qui pourraient bénéficier de cette mesure. La création de jardins d'enfants privés ne pourra à elle seule répondre aux besoins dans ce domaine. La solution la plus adaptée consisterait à doter les familles des connaissances nécessaires pour éduquer leurs enfants à domicile.

Cependant, parmi les carences susceptibles d'entraver le plus l'action de ces familles pour assumer cette responsabilité, figurent d'une part, le taux relativement élevé de l'analphabétisme féminin et la faible connaissance de cette problématique au sein de la société, d'autre part. Aussi, un renforcement de la diffusion de messages éducatifs auprès des populations concernées à travers les médias s'avère t-il nécessaire.

En matière de qualité de l'éducation dans les cycles primaire, moyen et secondaire, l'ensemble des enfants ont droit à une éducation de qualité basée sur l'acquisition de compétences qualifiantes.

Les taux de scolarisation élevés indiquent que les parents s'acquittent de leur obligation de scolariser leurs enfants sans distinction de genre. Leur devoir d'accompagnement des enfants en dehors de l'école peut être mal maîtrisé en raison de leur niveau d'instruction ou par ignorance de cette obligation.

Les enseignants, détenteurs d'obligations vis-à-vis des enfants et des parents, devraient s'attacher à favoriser la participation des enfants, à faire de l'école un espace social agréable et paisible, et à développer des activités culturelles, sociales et sportives, scolaires ou parascolaires.

Il est nécessaire également de développer des stratégies adaptées d'éducation et de communication entre élèves, enseignants et parents pour réduire les rapports conflictuels au sein de l'école.

L'implication des parents dans la vie scolaire doit être encouragée en maintenant un dialogue permanent entre les associations de parents d'élèves et les enseignants.

Les administrations au niveau central et local ont la responsabilité de veiller à doter les enseignants et les établissements des ressources nécessaires, à les impliquer dans la conduite de la réforme, et à leur assurer des formations continues adaptées. Les administrations centrales et locales devraient disposer à leur tour des moyens institutionnels, matériels et immatériels nécessaires pour s'acquitter de cette tâche.

## 2.4. Analphabétisme féminin

### 2.4.1. Cadre législatif

La Constitution algérienne garantit l'égal accès des filles et des garçons à un enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.

La ratification par le Gouvernement algérien des traités internationaux relatifs aux droits sociaux, économiques et culturels, de la CDE et de la CEDAW s'inscrit au titre de la garantie de ce droit constitutionnel jusqu'à l'âge de 15 ans. Si au niveau constitutionnel, aucune mention n'est faite aux droits des personnes à bénéficier d'un enseignement adapté aux adultes, divers dispositifs institutionnels <sup>(8)</sup> appuient la politique d'alphabétisation soutenue des pouvoirs publics.

### 2.4.2. Manifestation du problème

En 2002, l'Enquête Algérienne sur la Santé de la famille (EASF) indique que plus de 8 millions de personnes soit 26,5% de la population totale sont analphabètes. Ce taux est deux fois supérieur pour les femmes (35%) que pour les hommes (18,2%). Les données indiquent, que parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, la proportion est de 45,5%. L'analyse par milieu montre que ce problème touche 26,6 % des femmes urbaines contre près de la moitié (47%) des femmes rurales.

Le phénomène connaît aussi des disparités entre les régions. A titre d'exemple 25% pour les femmes dans la wilaya d'Alger contre 69% dans la wilaya de Djelfa. Pour la tranche d'âge 15-24 ans, la tranche la plus stratégique en termes de procréation, d'emploi et de production, le taux national d'analphabétisme varie entre 2,86% à Alger et 46% à Djelfa.

(7) Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

(8) Rapport national sur les OMD, juillet 2005.

### 2.4.3. Analyse causale

La proportion de personnes analphabètes en Algérie a été réduite des deux tiers entre 1966 et 2002 passant de près de 75 à 26,5% <sup>(9)</sup>. Cependant, les personnes ayant dépassé l'âge de scolarisation n'ont pas tous pu bénéficier de la démocratisation de l'enseignement malgré les efforts entrepris par l'Office National d'Alphabétisation et d'Éducation des Adultes (ONAEA) depuis l'indépendance.

Le noyau d'analphabétisme dans sa structure initiale était constitué d'une majorité de femmes rurales qui n'avaient pas les mêmes chances d'accéder à l'école que les hommes. La baisse du taux d'analphabétisme féminin constitue une avancée considérable, mais reste insuffisante.

### 2.4.4. Analyse des rôles des intervenants et de leurs capacités

Les principaux intervenants sont les jeunes femmes analphabètes âgées entre 15 et 29 ans, les familles, les enseignants, les autorités locales et centrales compétentes et la société civile.

L'analyse des rôles des titulaires de droits et des détenteurs d'obligations commence par établir la relation entre les jeunes filles ou femmes et leurs familles (pères ou maris) qui sont les détenteurs d'obligations primaires.

Les premières ont droit à une éducation adaptée à leur propre développement personnel pour prendre en charge leur santé, leur éducation et leur protection ainsi que celles de leurs enfants et leur permettre de mieux communiquer.

Concernant les titulaires de droits primaires, c'est-à-dire les jeunes femmes âgées entre 15 et 29 ans, l'analyse des carences en termes de responsabilité, d'autorité, de pouvoir de décision, de ressources et de communication indique que les femmes notamment en milieu rural, n'ont pas toujours la nécessaire autorité pour revendiquer ce droit.

Les parents et maris, titulaires de droits secondaires, devraient s'acquitter de leurs obligations en favorisant l'accès aux cours d'alphabétisation, en les accompagnant et en leur fournissant les moyens et le temps requis pour bénéficier pleinement de cette éducation.

Les enseignants, détenteurs d'obligations primaires, sont appelés à fournir un enseignement de qualité adapté aux besoins des adultes, à servir de modèle et à créer des rapports de communication et de valorisation au sein de la classe.

Leur responsabilité est bien définie, leur autorité, pouvoir de décision, ressources sont tributaires des moyens mis à disposition par les autorités compétentes. Il n'existe pas de données statistiques sur les programmes de formation ni sur les moyens qui sont à leur disposition.

Les Autorités centrales et locales sont appelées à fournir aux bénéficiaires et aux enseignants les ressources logistiques et humaines nécessaires à un enseignement de qualité. La société civile qui s'engage dans ce type de programmes a les mêmes obligations. Elle a pour tâche de mobiliser l'attention des autorités locales et centrales, des parlementaires, des organisations patronales et syndicales et du secteur privé, afin que la lutte contre l'analphabétisme féminin soit une priorité, en contribuant à l'échange des visions et à la formulation de propositions adaptées.

Cette démarche rejoint la nécessité de lutter contre les inégalités sociales dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

## 2.5. Mortalité des enfants de moins de cinq ans

### 2.5.1. Cadre législatif

La santé et le bien-être des enfants sont garantis par la Constitution et par la législation à travers l'engagement du Gouvernement algérien à mettre en application les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres instruments en rapport avec la lutte contre toutes les formes de discrimination.

L'Algérie a consenti d'importants efforts dans le domaine de la survie de l'enfant en général et de la réduction de la mortalité infanto-juvénile en particulier.

### 2.5.2. Manifestation du problème

Le problème de la mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans se traduit par le décès chaque année de 38,8 enfants âgés de moins de cinq ans sur mille naissances vivantes selon l'enquête PAFAM de 2002.

En réalité, 34,5 décès, surviennent au cours de la première année de vie. Première cause de mortalité en Algérie, les décès néonataux, estimés à 30.000 décès, représentent d'après les estimations du Ministère de la Santé 73% des décès infantiles, tandis que les décès post-néonataux, survenant entre 28 jours et 11 mois révolus, en représentent 27.

Parmi les décès néonataux précoces, un nouveau-né sur deux décède au cours de la première journée de vie. Ainsi, pour quatre enfants qui décèdent avant l'âge d'un an, trois sont des nouveau-nés. En termes de disparités selon le genre, la mortalité infantile est légèrement plus élevée chez les garçons que chez les filles respectivement 35,7 et 33 pour 1000 naissances vivantes. Cet écart reste également perceptible pour la mortalité post-néonatale: la part des décès post-néonataux est estimée à 45% chez la fille en 2002.

Le taux de mortalité infantile est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain avec respectivement 38,2 et 31,4 pour mille naissances vivantes en 2002.

A l'heure actuelle, les premiers jours de vie conditionnent fortement l'espérance de vie.

(9) Rapport national sur les OMD, juillet 2005.

### 2.5.3. Analyse causale

La collecte et le traitement de l'information statistique disponible en matière d'état civil ne permettent pas d'analyser de manière satisfaisante les causes de la mortalité.

Selon l'enquête PAPFAM de 2002, les causes des décès néonataux sont dues aux infections néonatales, aux souffrances en cours d'accouchement et au faible poids à la naissance.

Les causes immédiates de la mortalité post néo-natale sont dues aux infections respiratoires aiguës et à la déshydratation. La mortalité des enfants de moins de cinq ans trouve ses causes sous-jacentes dans les connaissances limitées des femmes enceintes sur l'importance du suivi des grossesses, de l'accouchement en milieu hospitalier et de l'allaitement maternel exclusif au cours des premiers mois.

Parmi les causes profondes et structurelles de la mortalité des enfants de moins de cinq ans, l'enquête PAPFAM met en exergue la relation directe existant entre les décès néonataux, post-néonataux, infantiles et juvéniles et les conditions de vie des familles.

Ainsi, le risque de décéder des enfants de moins d'un an passe de 29,8 pour mille lorsque le ménage s'alimente en eau depuis le réseau public à 39,9 pour mille lorsque l'alimentation se fait depuis d'autres sources. En outre, le risque de décéder pour les enfants de moins d'un an atteint 42 pour mille lorsque le logement n'est pas rattaché à un réseau d'assainissement contre 29,4 pour mille lorsqu'il l'est.

Enfin, le risque de décéder est pratiquement doublé pour les enfants de moins d'un an nés dans des ménages habitant des maisons traditionnelles (40,4 pour mille) par rapport à celui des enfants nés dans des ménages habitant en appartement.

### 2.5.4. Analyse du rôle des intervenants et de leurs capacités

Les principaux titulaires de droits sont les enfants âgés de moins de cinq ans et leurs parents, le personnel médical et paramédical, les autorités administratives centrales et locales de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale et le Gouvernement.

Les détenteurs d'obligations sont, les parents, le personnel médical et paramédical, les autorités administratives centrales et locales de santé publique.

En analysant le rôle de ces intervenants et leurs capacités à revendiquer leurs droits et à respecter leurs obligations, il est clair que le respect du droit à la vie des enfants suppose que leurs parents, et notamment les mères, soient en mesure de garantir ce droit, en maîtrisant les connaissances en matière de prévention et de prise en charge sanitaire et en les mettant en pratique.

La garantie de ce droit à la vie passe par la possibilité de consulter en cours de grossesse, d'accoucher en milieu

hospitalier, de consulter après l'accouchement, d'allaiter au sein exclusivement pendant les 4 premiers mois de vie, de vacciner et de connaître les symptômes et les signes des maladies infantiles pour les prévenir, les prendre en charge ou les référer.

Les femmes ne sont pas toutes en mesure de maîtriser et mettre en pratique ces connaissances.

Sur l'ensemble des mères recensées <sup>(10)</sup>, il faut s'intéresser aux causes qui ont fait que 20% n'ont pas consulté lors de leur grossesse dont - 70%, dont près des 2/3 en milieu rural, n'ont pas consulté en période post-néonatale, 56% n'ont pas reçu de vaccination anti-tétanique, 14,6% de femmes rurales ont accouché à domicile et 70 % des femmes n'ont pas allaité au moins pour une durée de 4 mois.

Les femmes enceintes, et notamment en milieu rural, ont toute la responsabilité de nourrir et prendre en charge leurs nouveau-nés, mais pas toujours l'entière autorité de décider du lieu d'accouchement et de la fréquence des consultations. Il est de coutume que ce soit le mari qui dispose du pouvoir de décision.

Les femmes en partie responsables, ne disposent ni de l'autorité nécessaire, ni des ressources financières et matérielles, ni du pouvoir de décision et de planification des consultations.

Les maris, détenteurs d'obligations vis-à-vis de leurs femmes enceintes, se trouvent souvent pour des raisons matérielles et de communication dans l'incapacité d'assumer cette responsabilité.

Les autorités centrales et locales de santé publique ont l'obligation d'aider les maris à accéder à l'information avec leurs femmes à travers une action d'éducation sanitaire aux niveaux communautaire et médiatique.

Le personnel médical et paramédical, détenteur d'obligations primaires se trouve aussi dans une situation de titulaire de droits secondaires qui n'est pas toujours en mesure d'assumer sa pleine responsabilité en raison des faibles ressources budgétaires allouées pour financer les activités d'éducation sanitaire.

Il dispose de toute l'autorité et du pouvoir de décision pour mener ces activités; Cependant, une plus grande décentralisation budgétaire permettrait une meilleure adaptation aux besoins des populations concernées.

L'analyse des causes profondes et structurelles met en exergue la corrélation existant entre les niveaux de mortalité et le niveau d'instruction des mères, les conditions de vie et du logement.

Les carences des capacités des parents à assumer leurs rôles sont à analyser en fonction des obligations des pouvoirs publics et de l'Etat d'aider les parents à améliorer leur niveau d'instruction, à travers les programmes d'alphabétisation et l'amélioration des conditions de vie (approvisionnement en eau potable, connexion aux réseaux publics d'assainissement et accès à un logement convenable).

(10) Selon l'enquête PAPFAM, 2002.

## 2.6. Mortalité maternelle

### 2.6.1. Cadre législatif

La Constitution algérienne stipule que le droit à la santé est un droit inaliénable, de même que la loi n°85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé modifiée et complétée par la Loi n°90-17 du 31 juillet 1990 qui stipule en son article 68 que " la protection maternelle et infantile est l'ensemble des mesures médicales, sociales et administratives, ayant pour but notamment de, protéger la santé de la mère en lui assurant les meilleures conditions médicales et sociales aussi bien avant, pendant qu'après la grossesse et de réaliser les meilleures conditions de santé et de développement psychomoteur de l'enfant ". En son article 69 la même loi indique que "l'assistance médicale dispensée doit permettre de sauvegarder la grossesse, de dépister les affections " in utero " et d'assurer la santé et le développement de l'enfant à naître".

En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, l'Algérie s'est engagée à garantir le droit de la femme et de la mère à la santé.

### 2.6.2. Manifestation du problème

Le niveau de la mortalité maternelle, tel que mesuré par l'enquête sur la mortalité maternelle réalisée en 1999 par l'Institut National de Santé Publique, reste à un niveau assez élevé pour un pays doté d'infrastructures et d'un personnel de santé bien qualifié.

Malgré une tendance à l'amélioration (117,4% en 1999 - 113,8% en 2001), le niveau de 99,5 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2004 est tout à fait symptomatique d'autant que, plus de 90% des accouchements se déroulent en milieu assisté. Les décès maternels constituent à eux seuls 10% de l'ensemble des décès des femmes âgées de 15 à 49 ans.

Leur niveau est également caractérisé par de grandes disparités régionales. A titre d'exemple, le taux de mortalité maternelle, de 23 pour 100.000 dans la wilaya de Annaba, est de 230 pour 100.000 à Adrar.

### 2.6.3. Analyse causale

La majorité des décès maternels surviennent après évacuation dans des structures d'accouchement publiques (maternités). La cause immédiate de ces décès est la mauvaise prise en charge de la parturiente au lieu d'accouchement.

Parmi les causes sous-jacentes, on peut citer également, la faible attention accordée aux grossesses à risques, notamment celles des femmes âgées de plus de 40 ans, la qualité des soins prénatals, puisque 18% des femmes décèdent d'hypertension artérielle, de cardiopathies et d'infections.

La cause structurelle reste liée au déficit dans la qualité du système d'organisation des soins obstétricaux.

### 2.6.4. Analyse du rôle des intervenants et de leurs capacités

Cinq acteurs principaux interviennent dans le processus de réduction de la mortalité maternelle: les femmes enceintes, les futures mères, les prestataires de service (médecins, sages femmes, accoucheuses rurales, les responsables des structures sanitaires et d'accouchement locales, les familles et enfin le Ministère de la Santé.

Les femmes enceintes ont droit à une grossesse et à un accouchement sans risque et les détenteurs d'obligation à la fois primaires (responsables de structures sanitaires locales, prestataires) et secondaires (famille, ministère) ont l'obligation de leur assurer l'information requise ainsi que les prestations nécessaires à un suivi régulier et systématique de leur grossesse et à un accouchement dans de bonnes conditions.

D'après l'enquête PAFAM de 2002, 20% des mères n'ont pas bénéficié d'un suivi de leur grossesse dont 27,6% en milieu rural.

Le Ministère de la Santé est appelé à mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires et à combler les déficits en matière de couverture sanitaire.

Selon le rapport du Conseil National Economique et Social pour l'année 2003, 57,4% des maternités ne disposent pas de gynécologues, 34,3% ne disposent pas d'infirmiers et 25% ne disposent que d'une seule table d'accouchement.

L'importance du niveau de mortalité maternelle, malgré un taux élevé d'accouchement en milieu assisté est liée à ces manques.

En effet, la mauvaise qualité du diagnostic des complications, ainsi que le manque de moyens logistiques ne permettent pas le transfert, dans les délais requis des cas compliqués vers les structures spécialisées.

Les prestataires de service et les responsables de structures sanitaires locales sont des détenteurs d'obligations secondaires pour la fourniture de l'appui administratif et matériel nécessaires à l'organisation des soins obstétricaux conformément aux normes et protocoles définis par le Ministère de la Santé.

En l'absence de ces ressources, ces détenteurs d'obligations primaires et secondaires ne sont pas en mesure d'assumer leur responsabilité et d'exercer leur autorité.

Ils sont ainsi en droit de demander du Ministère de la Santé la garantie des ressources humaines et matérielles nécessaires pour combler les déficits relevés.

Enfin, soustraire les femmes aux travaux pénibles et leur permettre d'avoir le repos nécessaire durant la grossesse apparaît en outre comme une obligation primordiale des membres de la famille pour augmenter les chances de survie des femmes enceintes et de mener leur grossesse à terme.

## 2.7. IST et VIH/SIDA

### 2.7.1. Cadre législatif

En Algérie, la loi n°85-05 du 16 février 1985 modifiée portant Code de la santé fixe les dispositions fondamentales et propose des dispositifs pour concrétiser les droits et devoirs relatifs à la protection et à la promotion de la santé de la population et en particulier, la protection de la vie de l'homme contre les maladies, les risques et l'amélioration des conditions de vie et de travail notamment, par la prévention, la prise en charge répondant aux besoins de la population, la protection sanitaire prioritaire des groupes à comportement à risques et l'éducation sanitaire.

En outre, l'Algérie a souscrit aux objectifs de la résolution 1996/43 qui visent la définition de directives concernant la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA ainsi que la prévention du VIH/SIDA et le droit aux traitements les plus actifs (ARV) contre le VIH pour tous.

### 2.7.2. Manifestation du problème

Malgré l'insuffisance du système de surveillance des IST/VIH/SIDA, tous les indicateurs témoignent d'une tendance à la hausse de l'épidémie à VIH.

Selon les estimations de l'ONUSIDA et de l'OMS, la séro-prévalence de l'infection à VIH chez l'adulte en Algérie serait de 0.1%, ce qui indiquerait qu'environ 9.500 personnes vivent avec le VIH/SIDA.

Depuis 1985, le nombre de cas notifiés augmente régulièrement pour atteindre en mars 2005, 648 cas de SIDA et 1784 séropositifs.

L'analyse de la notification des cas de VIH/SIDA, bien qu'insuffisante, indique que le risque d'une flambée épidémique n'est pas à écarter en raison d'indices favorables à savoir, la mise en évidence d'une transmission locale (43,08% des cas), le mode de contamination hétérosexuel prédominant (40,63%) et l'accroissement continu du nombre de femmes séropositives.

Les résultats globaux des enquêtes de séro-surveillance sentinelle, réalisées en 2000 au niveau de cinq villes importantes, montrent que l'infection s'est propagée dans la wilaya de Tamanrasset et que certaines travailleuses du sexe sont infectées dans les wilayas d'Oran (1.70%) et de Tamanrasset (2 femmes sur 20 séropositives d'origine algérienne), confirmant que le travail du sexe reste un des déterminants majeurs de l'infection à VIH.

La fréquence des IST véritable problème de santé publique semble sous-estimée malgré la notification obligatoire pour deux affections : gonococcie et syphilis. L'incidence annuelle moyenne de la gonococcie est de 2,44 pour 100.000 d'après les cas notifiés à l'Institut National de Santé Publique.

Les données comportementales, extrêmement importantes dans le contexte de faible prévalence du VIH, sont quasi inexistantes bien que les données quantitatives recueillies devraient être étayées par des études qualitatives socio- anthropologiques.

### 2.7.3. Analyse causale

L'analyse des déterminants de l'infection à VIH/SIDA met en évidence les groupes devant faire l'objet d'une attention particulière pour les prochaines années.

Il s'agit, des groupes à comportement à risques notamment, les travailleurs et travailleuses du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes, les consommateurs de drogues et notamment injectables, les populations mobiles, les jeunes et particulièrement les filles (15 à 35 ans), enfin les personnes vivant avec le VIH/SIDA.

L'étude du mode de transmission selon le lieu de contamination, montre que la voie hétérosexuelle, pour les cas locaux, est en nette progression avec 146 cas. Pour les cas infectés à l'étranger, la toxicomanie prédomine (78 cas), soit 35 % du total des cas infectés à l'étranger, pratiquement tous de sexe masculin. Au cours de ces dernières années, la voie sexuelle est classée au premier plan en Algérie, ce qui suggère la mise en œuvre d'actions de proximité ciblées particulièrement auprès des travailleuses du sexe.

Le Plan National Stratégique a permis d'identifier plusieurs types de commerce du sexe dans les grandes villes, y compris un travail du sexe clandestin en milieu étudiant et dans les couches moyennes. Dans la wilaya de Tamanrasset, le travail du sexe des femmes originaires de l'Afrique subsaharienne et celui des algériennes se côtoient. En effet, en raison de la situation sécuritaire qui a prévalu ces dernières années dans les villes du Nord, des travailleuses du sexe professionnelles se sont déplacées dans les wilayas du Sud favorisant ainsi l'essaimage du virus. La fermeture des maisons de tolérance ne permet pas un suivi sanitaire légal des travailleuses du sexe.

D'autres facteurs dont la mobilité de populations peuvent aggraver la propagation du VIH.

Concernant les jeunes et particulièrement les jeunes filles, groupe prioritaire pour les interventions de prévention VIH/SIDA, l'absence de données qualitatives ne permet pas d'analyser, ni de mesurer leur niveau de vulnérabilité au VIH.

### 2.7.4. Analyse du rôle des intervenants et de leurs capacités

Les principaux intervenants sont, les personnes vivant avec le VIH (PVS), les jeunes de 15-35 ans et particulièrement les jeunes filles, les groupes à comportement à risques (travailleurs du sexe, hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes, utilisateurs de drogues injectables (UDI), les populations mobiles, le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, le Comité National de Lutte contre le SIDA, les institutions du Gouvernement, la société civile.

Les personnes vivant avec le VIH, détenteurs d'obligations primaires ont la responsabilité, une fois leur séropositivité confirmée, d'éviter toute nouvelle transmission, en s'abstenant d'avoir des rapports sexuels non protégés avec d'autres personnes saines, d'utiliser

des préservatifs, de déclarer leur séropositivité en cas de risques.

Les groupes à comportement à risques devraient se faire contrôler régulièrement pour diagnostiquer une éventuelle séropositivité et d'utiliser dans tous les cas des moyens de protection (préservatifs fiables). Les populations mobiles devraient éviter tout rapport sexuel non protégé.

Le Ministère de la Santé, en collaboration avec les autres partenaires de la lutte contre le SIDA, est appelé

- à informer le public en général, et les personnes à comportement à risques en particulier, sur les dangers du SIDA ;
- à fournir des moyens de prévention, de protection et de traitement de la maladie et standardiser la prise en charge globale de l'infection à VIH/SIDA ;
- à mettre en place un système de surveillance épidémiologique, de suivi et d'évaluation ;
- et enfin à prévenir et à protéger les groupes vulnérables contre la stigmatisation et la discrimination.

L'Etat, détenteur d'obligations, a mis en place un Comité National de Lutte contre le SIDA. Ce Comité a la responsabilité de coordonner la stratégie nationale, de planifier et suivre la mise en œuvre des actions et d'encourager la participation de la société civile. Les différentes institutions nationales qui sont membres du Comité sont chargées de mettre en application la stratégie nationale pour les groupes de population qui relèvent de leur domaine de compétences.

Le Ministère de la santé, au sein du Comité, dispose de prérogatives de gestion l'autorisant à gérer les fonds mis à la disposition du programme. Cependant, le fonctionnement du Comité National de lutte contre le SIDA nécessite d'être amélioré et ses prérogatives clarifiées afin de renforcer sa capacité d'action pour la mise en application des plans d'actions élaborés.

Les personnes vivant avec le VIH/SIDA, titulaires de droits primaires, ne disposent ni de la responsabilité ni des moyens appropriés pour décider des modes de prise en charge, des thérapies adéquates et des stratégies de lutte contre toutes les formes de stigmatisation ou de discrimination. Très peu de ressources sont mises à la disposition des organisations civiles qui les représentent.

En matière de communication, les moyens et les opportunités qui leur sont offerts pour s'exprimer et communiquer avec les parties concernées sont très limitées.

Les capacités des jeunes de 15 à 35 ans et particulièrement des filles souffrent des mêmes carences. Ce sont les associations qui assurent le relais et offrent aux jeunes les moyens de communiquer, de recevoir une éducation adaptée.

Les personnes à comportements à risques n'ont pas les capacités d'assumer ni la responsabilité, ni l'autorité pour prévenir les situations de danger susceptibles d'affecter leur santé faute d'information bien ciblée.

Les travailleuses de sexe livrées à elles-mêmes et dépourvues des connaissances nécessaires pour limiter la propagation et l'essaimage du virus ne sont pas en mesure d'assumer cette responsabilité.

Les homosexuels et les populations mobiles se trouvent dans l'incapacité de revendiquer le droit à ne pas être marginalisés et à bénéficier de l'information et de la mobilisation de la société pour les aider à agir, à communiquer et à disposer des ressources nécessaires à cet effet.

L'Etat devrait veiller à la mise en œuvre d'un programme de lutte multi-sectoriel contre la stigmatisation et la discrimination des PVS afin de garantir le succès des programmes de prévention.

L'offre des médicaments et la prise en charge médicale sont relativement bien assurés, hormis le dépistage anonyme et gratuit que l'amendement en cours de la loi sanitaire consacre, en reconnaissant le droit des PVS à la confidentialité des soins.

L'adoption d'une stratégie globale de communication contribuerait à informer et à habiliter les malades du SIDA, les populations à risques et les jeunes en particulier sur cette pathologie, qui ne peut être endiguée que par le biais de la prévention.

## 2.8. Préservation de l'environnement

### 2.8.1. Cadre législatif

L'Algérie a aménagé son cadre législatif pour répondre au mieux aux engagements pris depuis le Sommet de la Terre (Rio de Janeiro, 1992), ainsi qu'aux différents risques naturels auxquels est confronté le pays (séismes, inondations, criquets, sécheresse...).

Il s'agit notamment de :

- l'actualisation de la loi sur l'environnement par l'intégration d'impératifs de développement durable ;
- la promulgation de lois spécifiques de protection des zones de montagne et du littoral ;
- l'adoption du nouveau cadre législatif et réglementaire au titre du développement durable sur les risques majeurs (prévention des risques majeurs et gestion des catastrophes) ;
- l'adoption de lois et textes d'application relatifs à la gestion intégrée des déchets, à la rationalisation de l'énergie et à la protection des ressources naturelles.

L'Algérie a ratifié toutes les conventions internationales sur l'environnement, notamment les trois conventions sœurs des Nations Unies et leurs protocoles (Convention sur la biodiversité et ses protocoles, Convention sur les changements climatiques et ses protocoles, Convention sur la lutte contre la désertification) et a élaboré une stratégie nationale de développement durable de la diversité biologique ainsi qu'un Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAEDD).

### 2.8.2. Manifestation du problème

La problématique environnementale en Algérie (Rapport sur l'Etat de l'Environnement, 2000) est principalement liée à :

- un territoire majoritairement semi-aride et aride limitant et fragilisant les ressources naturelles concentrées sur la frange nord du pays ;
- une forte littoralisation des peuplements et des activités renforçant une augmentation des risques technologiques et industriels;
- un mode de consommation générateur de pollutions diverses ;
- une surexploitation des ressources et une dégradation du cadre de vie notamment en périphérie des villes;
- des bouleversements climatiques augmentant les risques de catastrophes naturelles, et
- une mauvaise maîtrise de l'urbanisation, notamment autour des grandes villes.

### 2.8.3. Analyse causale

Les contraintes sur l'environnement relèvent principalement des domaines suivants :

- Les pollutions, touchant surtout les grandes villes, sont essentiellement dues au changement du mode de consommation. La pollution de l'air est le résultat du vieillissement et de l'extension du parc automobile et de l'existence de grands pôles industriels. La pollution des ressources en eau est attribuée aux rejets non traités des eaux usées, agricoles et industrielles. Enfin, la faible maîtrise de l'habitat et de son organisation exacerbe les problèmes de gestion des déchets municipaux.
- L'érosion des ressources biologiques est essentiellement liée aux défrichements, aux surpâturages et aux incendies qui ravagent annuellement entre 20 et 25.000 hectares de forêts. La surexploitation de ces ressources représente une menace sur les espèces animales et végétales rares et fragiles et les plantes utilitaires. La politique de développement d'aires protégées adoptée jusqu'à présent a favorisé la création de parcs montagnards à écologie forestière au Nord du pays et les grands espaces du Sud, mais les efforts consentis dans la mise en défense des espaces naturels (550.000 Km<sup>2</sup>) n'ont pas réussi à freiner l'érosion des ressources biologiques. Dans ces espaces, les activités scientifiques de connaissance et de suivi de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment renforcées.
- La raréfaction des ressources hydriques est essentiellement due à la sécheresse du climat et aux pertes estimées entre 30 et 40% dans les réseaux d'eau potable. La gestion technique et financière insuffisante du secteur de l'eau mérite d'être renforcée.
- La gestion des risques et la prévention des catastrophes : les événements vécus par le pays ces dernières années ont mis en relief la vulnérabilité accrue aux risques naturels, technologiques et industriels. L'extension rapide d'une urbanisation peu contrôlée concentrée sur des zones vulnérables constitue un véritable problème de développement durable:

Le taux d'urbanisation est passé de 30% en 1966 à 60,5% en 2002.

Les causes institutionnelles sous-jacentes des difficultés rencontrées en matière de protection environnementale, de gestion des risques naturels et de prévention des catastrophes, relèvent à la fois de manques en matière d'anticipation faute de connaissances des divers patrimoines et de diagnostic rigoureux, d'une adéquation insuffisante des dispositifs institutionnels et des dispositifs législatifs ainsi que d'un déficit de coordination et d'un encadrement manquant de formation.

Les grandes crises vécues au cours des dernières années (sécheresse, séismes, pollution) ont mis en lumière les limites de l'application de la loi sur le terrain, notamment par manque de coordination et de moyens appropriés aux niveaux adéquats.

Le partage des ressources est parfois plus administré que réglementé. Surtout, les pratiques des acteurs, particulièrement en matière d'urbanisme et de construction, restent à organiser sous l'autorité des pouvoirs administratifs et judiciaires garants de la compatibilité entre les projets et de l'adéquation aux réglementations en vigueur.

### 2.8.4. Analyse du rôle des intervenants et de leurs capacités

Les principaux intervenants sont, les institutions du Gouvernement (centrales et locales), le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), les autorités locales, les élus locaux, les agences et directions décentralisées des différents secteurs, les populations et les associations de la société civile.

L'analyse des rôles et des responsabilités laisse apparaître certaines faiblesses au titre de la coordination intersectorielle requise pour l'environnement.

Les difficultés constatées dans la mobilisation des intervenants-clés et dans la coordination de leurs interventions nécessitent de dépasser l'approche verticale des interventions au profit d'une gestion intégrée des questions environnementales prenant en compte l'ensemble des secteurs et des problématiques.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, structure clé, a la responsabilité de la préparation des plans de développement liés à l'environnement et de la dynamisation et la mobilisation des différents partenaires de la politique de développement durable.

Dans la catégorie des détenteurs d'obligations, les populations, titulaires du droit à un environnement sain, devraient pouvoir participer pleinement à la mise en œuvre des politiques de développement durable. Elles ont également la responsabilité de s'informer et de se former à une gestion saine de leur environnement, avec l'appui des pouvoirs publics et des associations spécialisées.

Les associations de la société civile, titulaires de droit et détenteurs d'obligations en matière d'information, ont la

responsabilité de s'organiser et de se doter des moyens pour assumer leur rôle de relais auprès des autres acteurs notamment, dans la mobilisation des pouvoirs publics, des groupes d'industriels et d'entrepreneurs ainsi que de la société en matière de prévention des risques et des catastrophes naturelles.

Il est nécessaire de poursuivre le renforcement des capacités nationales en matière de gestion de l'environnement, aux plans techniques, financier et institutionnel.

Les faibles capacités actuelles, principalement financières et techniques, des associations de la société civile limitent leur rôle et leurs actions.

Les capacités techniques et technologiques des industriels et entrepreneurs privés sont également à renforcer pour encourager la prise en compte des impératifs écologiques et de la limitation des risques dans les investissements.

Les programmes de gestion décentralisée des ressources naturelles, des déchets ou des risques devraient continuer à être poursuivis, au travers du renforcement des capacités nationales et locales en matière de coordination intersectorielle, de décentralisation et de gouvernance locale.

Les actions de sensibilisation de la population en vue d'accroître le respect de la nature et des valeurs de la diversité biologique sont indispensables à la préservation et la saine gestion du patrimoine naturel ainsi qu'à une meilleure gestion des risques majeurs.

Les expériences<sup>(11)</sup> pilotes d'intégration de la problématique environnementale dans les secteurs de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle peuvent être étendues à d'autres problématiques environnementales telles que la désertification et la gestion des ressources en eau et des ressources naturelles.

## 2.9. Gouvernance et développement

### 2.9.1. Cadre législatif

L'Algérie a ratifié un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits concourants au respect de la liberté, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine.

Parmi les conventions internationales figurent le Pacte international relatif aux droits politiques et civils, le protocole facultatif s'y rapportant, et celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; les Conventions pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et celle relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants ; la Convention relative au statut des réfugiés et celle relative au statut des apatrides ; et récemment, la Convention sur les migrants et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Au plan régional, l'Algérie a ratifié la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le Gouvernement algérien reconnaît ainsi les principaux droits et en adopte les principes et normes au travers de la mise en place d'un cadre législatif cohérent, en soutien aux profondes transformations politiques, économiques et sociales à l'œuvre.

Le programme de réformes structurelles en cours vise la mise en œuvre des principes et des standards définis par la Constitution (1996) pour mieux garantir la liberté d'entreprendre et les libertés collectives et individuelles. Il s'articule autour de réformes politiques pour consolider l'Etat de droit et de réformes économiques et financières pour accroître l'efficacité économique.

### 2.9.2. Manifestation du problème

Durant les dernières années, malgré les séquelles d'une décennie de terrorisme, l'Algérie a fait des progrès considérables en matière de consolidation de l'Etat de droit. L'Algérie jouit d'un système électoral démocratique et transparent, comme en témoignent les dernières élections présidentielles, et d'un Parlement actif en matière de législation.

La société civile occupe une place de plus en plus importante dans la vie publique. Une enquête réalisée en 2000 a dénombré près de 67.000 associations ou ONG (MICL, 2000), certaines constituées en réseaux importants.

La presse jouit d'une liberté inégalée dans la plupart des pays du monde arabe. Une réforme importante du secteur judiciaire est en cours afin de mieux répondre aux attentes des citoyens.

Cependant, les contraintes liées au faible niveau d'éducation chez certaines parties de la population ainsi qu'à l'analphabétisme, notamment chez les femmes, continuent de peser sur l'exercice de la démocratie.

Les associations de la société civile n'ont pas toujours les ressources nécessaires, matérielles et humaines pour mener à bien leur missions. A cela s'ajoutent les contraintes liées à la bureaucratie et à la capacité des services publics essentiels.

En matière de gouvernance économique, le développement du secteur privé est encore limité et l'économie reste dominée par l'Etat et les entreprises publiques.

La réforme du secteur financier et bancaire, la réduction des contraintes d'accès au foncier, l'adaptation du système juridique à un nouveau contexte économique sont des éléments majeurs de la promotion de l'investissement et de la dynamisation du secteur privé, dont le pendant est le désengagement de l'Etat des secteurs non stratégiques.

La corruption est aussi un problème important qui se traduit par une perte d'efficacité économique.

(11) Ces expériences ont concerné les aspects relatifs à l'économie de l'eau et la gestion de l'environnement et des déchets.

Les femmes algériennes jouent un grand rôle dans la vie publique depuis l'indépendance. La société civile compte de nombreuses organisations féminines, parfois très actives.

Cependant, malgré les progrès enregistrés récemment, leur place reste faible au Gouvernement et au Parlement. Suite aux élections législatives de 2002, l'Algérie compte seulement 28 femmes parlementaires, soit seulement 6,4% de la représentation nationale. L'égalité entre les sexes dans la vie sociale, pleinement reconnue par la loi, se heurte parfois à des difficultés d'application des textes relatifs au statut de la femme, du fait de la méconnaissance de leurs droits par les femmes, des insuffisances des mécanismes d'applications, ou encore, de pesanteurs culturelles.

Les femmes sont également les premières victimes de la violence sociale et familiale.

### 2.9.3 Analyse causale

Il existe en Algérie une volonté politique claire, au plus haut niveau, pour mener à bien le processus de réforme des institutions et de renforcement de la démocratie.

Il s'agit de promouvoir de nouvelles formes de gouvernance, faire fonctionner de façon plus efficace les institutions et les politiques publiques, rapprocher les institutions des citoyens, assurer la participation de la société civile et le renforcement du dialogue social. De même, cette volonté existe pour renforcer l'économie de marché et mieux intégrer l'Algérie à l'économie mondiale. La lutte contre la corruption est à l'ordre du jour avec une nouvelle loi relative à la prévention et à la lutte contre la corruption incluant un ensemble de règles relatives à la prévention, un dispositif pour la détection de la corruption, avec l'implication de la société civile et du secteur privé et des mécanismes de coopération judiciaire internationale.

Les causes principales qui peuvent ralentir le processus de réformes pour une meilleure gouvernance sont de plusieurs ordres :

- En premier lieu, la pesanteur du système bureaucratique peut se traduire par des blocages importants, malgré la réelle volonté politique pour le changement.
- En deuxième lieu, la création de consensus et la participation de toutes les parties concernées, au travers de consultations élargies, sont essentielles à la réussite et la viabilité du processus de réforme, surtout dans des domaines sensibles qui touchent aux conditions de vie et aux aspirations profondes des individus.
- Troisièmement, la déperdition importante de ressources matérielles et humaines en matière de gestion et d'administration publique qu'a connu l'Algérie au cours des décennies passées pèse certainement sur la capacité du pays, en matière d'expertise, de savoir-faire et de capacités institutionnelles à mener à bien le processus de réformes.

Les origines en sont multiples: déséquilibre des rémunérations au détriment de l'administration publique, attraction du secteur productif, fuite des cerveaux, séquelles du terrorisme, etc..

De manière plus générale, la pauvreté, l'analphabétisme, notamment féminin, le chômage, en particulier des jeunes, l'exclusion sociale, constituent des contraintes certaines à l'expression et la participation de l'ensemble de la population au processus de développement.

Le renforcement du rôle des femmes dans la vie publique et l'élimination des discriminations qui peuvent continuer d'exister passent par une meilleure mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires.

L'institutionnalisation de l'approche genre dans l'ensemble des programmes continue à se heurter à une faible capacité en matière d'outils d'analyse et au manque de ressources humaines compétentes en la matière.

### 2.9.4. Analyse du rôle des intervenants et leurs capacités

Les principaux acteurs et bénéficiaires du processus d'amélioration de la qualité de la gouvernance sont : le pouvoir exécutif, au niveau central et local, le pouvoir législatif (Parlement), le pouvoir judiciaire, les associations de la société civile, les entreprises, les partis politiques, les médias et la population.

La bonne gouvernance est reconnue comme un des piliers essentiels du développement humain. Les principales réformes structurelles en cours visent à combler les déficits relevés en matière d'équité, de responsabilisation et de participation. Elles peuvent s'articuler autour des axes principaux suivants :

a) Consolidation du cadre global de l'État de droit et des institutions démocratiques mis en place par la Constitution.

Le programme de réformes touche les mécanismes de l'exécutif, le Parlement et le système judiciaire.

Il comprend des mesures pour une meilleure législation et une meilleure mise en œuvre des politiques adoptées à travers la mise à jour et la simplification de la législation en vigueur, l'amélioration de la visibilité de l'environnement réglementaire (Sites Internet), ainsi que le renforcement de la coordination interministérielle et de la diffusion de l'information. Il convient de souligner, en particulier, l'importance de la récente restructuration du Conseil Supérieur de la Magistrature, qui contribuera certainement à une plus grande efficacité et indépendance du système judiciaire. Un processus d'harmonisation de la législation interne avec les instruments internationaux ratifiés est aussi mis en œuvre.

Des programmes spécifiques sont développés afin de permettre la modernisation du système judiciaire et le renforcement de la capacité du Parlement à mieux remplir ses missions.

Il faut également continuer à renforcer la stricte application des textes régissant les droits des femmes et mettre en place les mécanismes de suivi appropriés.

Le renforcement de la capacité des administrations à conduire et appuyer le processus de réforme passe aussi par le développement de programmes de formation des personnels ainsi que par la modernisation des systèmes de gestion interne, de suivi et d'évaluation.

**b)** Promotion d'une culture de dialogue et de participation entre toutes les parties prenantes au processus de réforme.

Cela exige à la fois que l'Etat favorise mieux la participation de la société civile et du secteur privé au processus de consultation et de décision, tant au niveau national qu'au niveau local, et que les acteurs non étatiques renforcent leurs capacités à se mobiliser, et à appuyer efficacement les efforts de développement.

La poursuite du développement de la capacité des administrations devrait s'accompagner d'un effort similaire pour l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale.

Les organisations professionnelles ont un grand rôle à jouer pour renforcer la capacité des opérateurs économiques à appréhender les défis d'une économie moderne. Les associations de la société civile devraient continuer à renforcer leur capacité en matière d'information et d'éducation des populations. En ce qui concerne les médias, un effort de formation est à mener pour renforcer la qualité de l'information et assurer pleinement le respect des règles déontologiques de la profession.

Le dialogue sur l'élaboration des politiques est renforcé au titre du dialogue social qui est une réalité à saisir dans ses multiples formes et niveaux. Ce dialogue intervient dans plusieurs cadres dont:

- la tripartite opérationnelle depuis une dizaine d'années;
- les organes de consultation, dont le Conseil National Economique et Social qui constitue un cadre de concertation de haut niveau et une force de proposition en direction des pouvoirs publics en particulier, et de la société en général,
- les Commissions nationales constituées régulièrement par le Gouvernement, avec une large représentation des administrations et de la société civile, pour étudier des questions d'importance nationale.

L'adoption d'un Pacte national économique et social, annoncé pour septembre 2005, constituera une avancée certaine pour le renforcement du consensus autour de la vision nationale du développement.

Il faut également noter l'importante réflexion sur la place des associations et des ONG dans l'économie et sur la structuration de la société civile, au niveau national. Elle s'intéresse, notamment, à la révision de la loi du 4 décembre 1990 en ce qui concerne, d'une part, les dispositions requises pour faciliter la mise en conformité des associations avec la loi, et d'autre part, les nécessaires clarifications des relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Dans ce contexte en évolution, les associations et l'Etat sont appelés à enrichir leur dialogue afin d'assurer la complémentarité de leurs rôles respectifs, en toute indépendance, au service du développement.

**c)** La réforme du système éducatif, afin qu'il réponde mieux aux nouveaux besoins de la société et l'économie algérienne est un autre grand chantier majeur.

Le renforcement de la qualité de l'éducation et de la formation est un élément essentiel du renforcement de la gouvernance et du développement à long terme.

La réforme en cours, en particulier aux niveaux secondaire et supérieur, permettra d'élever le niveau des connaissances et d'assurer un meilleur alignement des compétences avec celles requises par le marché de l'emploi.

En matière de formation professionnelle, la restructuration des centres de développement des spécialisations professionnelles en assurant une plus grande participation du secteur privé est aussi à l'ordre du jour, afin d'assurer une meilleure adéquation avec les besoins réels de l'économie.

Ainsi, l'architecture institutionnelle pour assurer la participation, l'inclusion, l'autonomisation et la responsabilité de tous les acteurs de la société se met progressivement en place afin de répondre aux exigences du développement durable dans le respect des droits humains.

Les faiblesses relevées procèdent de la jeunesse des différents mécanismes et des inévitables manques de capacités qui l'accompagnent.

Le défi reste d'assurer que la volonté politique se propage à l'ensemble de la société, unie dans une démarche commune et solidaire pour le développement humain.

### 3. Domaines prioritaires de coopération



Sur la base de l'analyse menée dans la section précédente, et compte tenu des compétences du système des Nations Unies et de son expérience acquise en Algérie en partenariat avec le Gouvernement et la société civile, cette section propose trois domaines prioritaires de coopération entre l'Algérie et le Système des Nations Unies pour la période 2007-2011.

Il s'agit de :

- **Renforcer le développement humain ;**
- **Appuyer la protection de l'environnement et la gestion des risques naturels;**
- **et Contribuer au renforcement de la gouvernance.**

L'appui apporté par le système des Nations Unies prendra essentiellement la forme de conseils et d'expertise de haut niveau, en faisant bénéficier l'Algérie du réseau mondial de pratiques et de connaissances dont disposent les Nations Unies.

Le renforcement des capacités nationales à gérer et conduire le développement sera au cœur de la stratégie poursuivie par le système des Nations Unies, au travers de la mise en place de partenariats féconds avec les institutions nationales et les organisations de la société civile.

Le système des Nations Unies appuiera également l'Algérie dans ses efforts de mobilisation de ressources, tant internes qu'externes, pour le développement humain et la poursuite des efforts entrepris en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Les propositions faites dans cette section, ainsi que les objectifs et résultats à atteindre pour chaque domaine prioritaire retenu, seront examinés et précisés dans le cadre du processus de préparation du Plan Cadre des Nations Unies pour la coopération au développement (UNDAF), conduit conjointement par le Gouvernement et le système des Nations Unies.

### 3.1 Renforcement du développement humain et réduction de la vulnérabilité

L'analyse menée dans la section précédente a montré qu'un défi essentiel rencontré par l'Algérie pour assurer la durabilité de son processus de développement et préserver la cohésion sociale, est d'assurer que les fruits de la croissance soient équitablement répartis et se traduisent concrètement pour l'ensemble de la population par plus de bien être, un accroissement des revenus et un meilleur niveau de vie. Cela implique un meilleur accès pour tous à des services sociaux de qualité, notamment en matière d'éducation, de santé, de logement ainsi qu'à des moyens d'existence durables.

Cela implique également de mieux cibler les programmes nationaux et locaux de développement afin qu'en bénéficient les segments les plus vulnérables et les plus défavorisés de la population, notamment les femmes, les jeunes, les exclus du marché du travail ainsi que les ruraux en général.

Le système des Nations Unies s'attachera à appuyer les efforts en cours dans les domaines prioritaires du développement humain, notamment en matière d'éducation et de formation professionnelle, de lutte contre l'analphabétisme, de réduction de la mortalité, notamment maternelle et infantile, de réduction des facteurs de risque liés aux maladies transmissibles et ceux liés aux maladies chroniques, de prévention de fléaux comme le VIH/SIDA et la toxicomanie, ainsi que la violence à l'égard des femmes et des enfants.

L'action du système des Nations Unies appuiera les réformes en cours pour améliorer la performance des systèmes sociaux et contribuera au renforcement des capacités des institutions nationales et locales ainsi que des associations de la société civile à répondre de manière efficace et durable aux besoins.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'exclusion et à la protection des populations les plus vulnérables.

### 3.2 Protection de l'environnement et gestion des risques naturels

La protection durable de l'environnement et la gestion des risques majeurs est un second défi prioritaire auquel doit faire face l'Algérie.

Dans son développement, l'Algérie est confrontée à la nécessité de mettre en place des stratégies efficaces de gestion de l'environnement et de ses ressources naturelles et de protection de ses écosystèmes, fragilisés par la croissance de la population et l'activité économique. L'Algérie doit aussi faire face à des risques majeurs, aussi bien de type naturel qu'industriel et technologique.

Le pays se dote progressivement du cadre institutionnel et législatif nécessaire pour répondre plus efficacement à ces enjeux essentiels pour l'avenir du pays.

Le système des Nations Unies se propose de continuer à appuyer les efforts en cours pour une mobilisation accrue de tous les acteurs du développement en appui aux stratégies nationales et locales de préservation et de gestion de l'environnement pour un développement durable, au travers d'action de renforcement institutionnel, de renforcement des capacités de coordination, de suivi et d'évaluation, ainsi que de plaidoyer, d'éducation et de communication.

Le système des Nations Unies est aussi appelé à contribuer aux efforts en cours pour une meilleure gestion des risques naturels majeurs et de prévention des catastrophes, aussi bien au travers d'activités de renforcement des capacités des institutions nationales spécialisées que de mobilisation de la population en matière de prévention des risques.

### 3.3 Renforcement de la gouvernance

Comme le montrent les analyses développées dans la section précédente, un troisième enjeu majeur pour l'Algérie est celui de la gouvernance, pilier essentiel du développement durable.

Les objectifs ambitieux poursuivis en matière de développement économique et social nécessitent, pour être atteints, une amélioration continue du fonctionnement des institutions de l'État de droit, un renforcement de la démocratie participative et du dialogue social entre tous les acteurs du développement, une amélioration du niveau général d'information et d'éducation de la population, ainsi qu'un environnement économique plus sain et plus favorable au développement de l'initiative privée.

Le système des Nations Unies se propose de continuer à accompagner le Gouvernement dans son effort de consolidation de la gouvernance.

Il s'agira notamment d'appuyer les réformes majeures en cours en matière de gouvernance démocratique, économique et sociale et de contribuer au renforcement des capacités des institutions nationales en charge de ces réformes.

Il s'agira également de soutenir le renforcement des partenariats entre les administrations nationales et locales et les associations de la société civile dans la mise en œuvre des programmes de développement, ainsi que la participation des associations et de la population, dont les femmes et les jeunes en particulier, à la vie publique et sociale.

# Bilan Commun de Pays Algérie

Matrice des indicateurs

Annexes

## 4 - Matrice des Indicateurs - Bilan Commun de Pays, septembre 2005

Cible	Indicateurs/Données	Droit relatif	Priorités nationales/Recommandations	Partenaires
<p><b>POPULATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable</li> <li>-Education, en particulier celles des filles</li> <li>-Equité et égalité entre sexes</li> <li>-Réduction de la mortalité infantile, juvénile et maternelle</li> <li>-Accès universel aux services de santé de la reproduction, y compris la planification familiale et la santé en matière de sexualité.</li> </ul> <p>(Programme d'Action de la CIPD du Caire (1994) sur 20 ans (Horizon 2015))</p>	<p><b>Taux d'accroissement annuel de la population (%)</b> : 1,63 % en 2004 1,48% en 2000 (cf. Rapport national sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (RNOMD), Algérie, Juillet 2005.)</p> <p><b>Indice Synthétique de la Fécondité</b> (Nombre d'enfants par femme) : 2,4 en 2002 (Source : PAFPAM, 2002)</p> <p><b>Espérance de Vie à la Naissance</b> : En 2000, 72,5 ans En 2003, 73,9 ans (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)</p> <p><b>Taux de fécondité des adolescentes</b> (pour 1000) : (PAFPAM, 2002)</p> <p><b>Taux d'alphabetisation des femmes</b> (%) : 65% en 2002 (PAFPAM, 2002)</p>	<p>- Droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille (ICESCR, Art. 11).</p> <p>- Droit d'organiser des groupes d'entraide et de coopératives (CEDAW, Art. 14-2.e).</p> <p>- Droit d'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, aux services commerciaux et aux technologies appropriées (CEDAW, Art. 14-2.g).</p> <p>-Droit de bénéficier de conditions de vie convenables (CEDAW, Art. 14-2.h).</p> <p>- Droit aux prestations familiales (CEDAW, Art. 13-a).</p> <p>- Droit de bénéficier de la sécurité sociale (CRC, Art. 26-1).</p> <p>-Droit à tout enfant à un niveau de vie suffisant (CRC, Art. 27).</p> <p>- Convention de l'OIT sur la protection du salaire (C95, 1949)</p> <p>- Droit à la sécurité sociale (CEDAW, Art. 11-e)</p>	<p><b>1. Programme National de Maitrise de la Croissance Démographique (PNMCD)</b>, février 1983 et années suivantes</p> <p><b>2. Politique Nationale de Population, Stratégie à l'horizon 2010</b>, décembre 2001 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteindre au plan démographique, le renouvellement des générations soit 2.1. en 2010</li> <li>- Atteindre un taux de prévalence de la contraception de l'ordre de 60% en 2005 et de 70% en 2010 en renforçant l'utilisation des méthodes modernes de contraception</li> <li>- Réduire de 25% en 2005 et de moitié en 2010 le taux de mortalité 1999 et cibler un taux de mortalité inférieur à 100 pour 100.000 naissances vivantes en 2005 et 60/100.000 en 2010.</li> <li>- Atteindre un taux d'accouchement en milieu assisté et un taux de surveillance des grossesses de 85% en 2005 et de 90% en 2010.</li> <li>-Réduire de 25%en 2005 et de 50% en 2010 le taux de mortalité infantile (TMI) de 1999 en visant un TMI inférieur à 40 pour mille en 2005 et 25 pour mille en 2010.</li> <li>-Augmenter l'espérance de vie à la naissance qui devrait se situer en 2010 au moins à 72 ans pour les hommes et les femmes soit +5années par rapport à 1995.</li> </ul> <p><b>3. Stratégies et priorités d'actions 2000-2010, articulées autour de 5 axes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcement des liens entre population et développement</li> <li>-Amélioration de la santé reproductive</li> <li>-Amélioration du système de collecte des informations démographiques et des études et des recherches en population.</li> <li>-Promotion de l'Information , éducation et communication</li> <li>-Mobilisation des ressources financières.</li> </ul>	<p>Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière</p> <p>Secteurs sociaux : Jeunesse, Famille, Affaires Religieuses</p> <p>ONGs : SMA, Aids -Algérie, Réseau ANAA, AAPF</p> <p>Comité National de la Population</p> <p>Comité National de Santé Reproductive et de Planification Familiale</p>
<p><b>ELIMINER LA PAUVRETE EXTREME</b></p> <p>-Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour</p> <p>(Déclaration du Millénaire)</p>	<p><b>Proportion de la population pauvre (vivant en deçà du seuil alimentaire)</b> : 3,6% en 1988 et 5,7% en 1995 (Source:Banque mondiale); 3,1% en 2000 (Source : Commissariat général à la Planification et à la Prospective sur la base de l'enquête consommation de l'ONS (2000).); 1,6% en 2004 (Source : idem et cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)</p> <p><b>Proportion de la population disposant de moins d'un dollar (PPP) par jour</b> : 1,9% en 1988 ; 0,8% en 2000 (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005)</p> <p><b>Indice d'écart de la pauvreté (Seuil Alimentaire)</b> : 0,4% en 1988 et 0,7% en 1995 (Source : Banque mondiale.); 0,5% en 2000 (Source : Commissariat général à la Planification et à la Prospective sur la base de l'enquête consommation de l'ONS 2000) (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)</p> <p><b>Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale</b> : 1988: 6,54%; 1995:6,79%; 2000: 7,6% (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 05)</p>	<p>- Droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille (ICESCR, Art. 11).</p> <p>- Droit d'organiser des groupes d'entraide et de coopératives (CEDAW, Art. 14-2.e).</p> <p>- Droit d'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, aux services commerciaux et aux technologies appropriées (CEDAW, Art. 14-2.g).</p> <p>-Droit de bénéficier de conditions de vie convenables (CEDAW, Art. 14-2.h).</p> <p>- Droit aux prestations familiales (CEDAW, Art. 13-a).</p> <p>- Droit de bénéficier de la sécurité sociale (CRC, Art. 26-1).</p> <p>-Droit à tout enfant à un niveau de vie suffisant (CRC, Art. 27).</p> <p>- Convention de l'OIT sur la protection du salaire (C95, 1949)</p> <p>- Droit à la sécurité sociale (CEDAW, Art. 11-e)</p>	<p><b>Le Plan de soutien à la relance</b> : initié en septembre 2001 et vise la lutte contre la pauvreté, la création d'emploi et l'équilibre régional et la revitalisation de l'espace algérien. En 2002, 4, 300.000 habitants ont bénéficié des projets visant à améliorer le cadre de vie. 4 millions ont été désenclavés.</p> <p><b>Le Plan national de développement agricole et rural</b>: lancé en 2002.</p> <p><b>Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique</b> : Sommet extraordinaire de l'Union Africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté (Ouagadougou, 3 - 9 septembre 2004)</p>	<p>Ministère de l'Intérieur,</p> <p>Ministère de l'Agriculture et du développement rural,</p> <p>Ministère des Finances,</p> <p>Délégué à la Planification</p> <p>Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale</p> <p>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale</p> <p>Observatoire National pour l'Emploi et la Pauvreté</p>

## EMPLOI

Cible	Indicateurs/Données	Droit relatif	Priorités nationales/Recommandations	Partenaires
Accès de tous à l'emploi rémunéré productif et librement choisi (Sommet Mondial de Développement Social-Copenhague)	<b>Taux de l'emploi par rapport à la population en âge de travailler</b> - <b>Taux de chômage :</b> 2003 : 23,7%, ONS, septembre, 2003. 17,5%, ONS, septembre 2004 <b>Emploi dans le secteur informel en pourcentage de l'emploi total 34% (MOD)</b> <b>Population active (au sens BIT) :</b> 2003 : 27,8%, ONS, septembre 2003 (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)	- Droit de jouir de conditions de travail justes et favorables (ICESCR, Art. 7)  - Droit au travail (ICESCR, Art. 6)	<b>Constitution :</b> Droit au travail, à la protection, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail garanti par la loi, droit au repos garanti (Art. 55)  <b>Plan national de soutien à la relance économique (2001),</b>  <b>Plan de développement agricole et rural (2002) :</b> L'un des objectifs est la création d'emploi. En 2002, 457431 emplois ont été créés dont 49% permanents.  <b>Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique</b> (Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté (Ouagadougou, 3 - 9 septembre 2004)	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale  Union Générale des Travailleurs Algériens
<b>ERADIQUER LA FAIM</b>				
Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim (Déclaration du Millénaire)	<b>Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les moins de 5 ans.</b> (cf. : Proportion des enfants qui manquent de poids (sévère et modéré) : 9,20% EN 1992 (6,80% urbain, 11,2% rural, 9,1% féminin, 9,3% masculin), (Source : Enquête PAPCHILD 1992.) 6% EN 2000 (6,5% féminin, 5,6% masculin) (Source : MICS2, 2000.) 10,4% en 2002 (10,3% urbain, 10,6% rural, 8,9% féminin, 11,9% masculin) (Source : PAPFAM 2002.)  <b>Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique :</b> 3,6% en 1988 5,7% en 1995 3,1% en 2000 1,6% en 2004 (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)	- Droit à tout enfant à un niveau de vie suffisant (CRC, Art. 27)  - Droit de l'enfant à la survie et au développement (CRC, Art. 6-2)  - Droit à la santé et aux services médicaux (CRC, Art. 24-c)  - Droit fondamental de toute personne d'être à l'abri de la faim (ICESCR, Art. 11)	<b>Contexte national :</b> 64,5% de la consommation des ménages est allouée à l'alimentation.  Les quantités consommées ont baissé entre 1988 et 2000.  Une reprise de la malnutrition des enfants de moins de 5 ans entre 2000 et 2002 (Rapport CNES, 2002).	Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière  Ministère de l'Agriculture et du développement rural  Ministère des Finances
<b>ASSURER UNE EDUCATION PRIMAIRE POUR TOUS</b>	<b>Taux net de scolarisation dans le primaire :</b> 93,62% en 1999/2000 96,80% en 2003/2004 (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.) <b>Proportion d'écoliers commençant la 1ère année d'études et achevant la 5ème :</b> 95% en 1999/2000 96,2% en 2003/2004 (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.) <b>Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans :</b> 74,2% en 1997 ; 90,10% en 2002 (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.) <b>Taux d'alphabétisation des adultes :</b> 56% en 1990 ; 63,29% en 2000 (Source : Bilan EPT, MEN, 2000.)	- Droit à l'éducation (CRC, Art. 28, Art. 23-3)  - Droit des femmes à l'éducation (CEDAW, Art. 14-2.d)  - Droit à l'éducation (ICESCR, Art. 13)  - Convention C138 de l'OIT sur l'âge minimum, 1973  - Convention C182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999	<b>Constitution :</b> La loi sanctionne le devoir des parents dans l'éducation et la protection de leurs enfants (Art. 65). Education gratuite et obligatoire (Art. 53).  <b>Réforme de l'éducation :</b> Elle se focalise sur l'équité et la qualité de l'éducation. Elle a été lancée en 2003.  <b>Depuis le Sommet de Dakar :</b> L'accent est mis sur la qualité de l'éducation (Education de qualité pour tous).	Ministère de l'Education Nationale  L'association IORAA pour l'alphabétisation

**PROMOUVOIR L'EGALITE DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES**

Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici 2005 si possible et à tous les niveaux d'enseignement en 2015 au plus tard  
(Déclaration du Millénaire)

**Le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire :**  
0,81 en 1990/1991  
0,88 en 1999/2000  
0,89 en 2003/2004  
(cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)

**Le rapport filles/garçons dans l'enseignement secondaire (premier cycle) :**  
0,71 en 1990/1991  
0,92 en 1999/2000  
0,95 en 2003/2004  
(cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)

**Le rapport filles/garçons dans l'enseignement secondaire (second cycle) :**  
0,87 en 1990/1991  
1,26 en 1999/2000  
1,34 en 2003/2004  
(cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)

**La parité filles/garçons dans l'Enseignement Supérieur (Inscrits en graduation) :**  
52,6% en 2000/2001  
54,0% en 2001/2002  
55,4% en 2002/2003  
55,8% en 2003/2004  
57,5% en 2004/2005  
(cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)

**Parité des alphabétisés 15-24 ans :**  
0,72 en 1997 ; 0,91 en 2002  
(cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)

Éliminer les pratiques discriminatoires dans l'emploi

Droit d'occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques et politiques du pays (CEDAW, Art. 7-b)  
  
Droits égaux à ceux des Hommes dans le domaine de l'emploi (Art. 11)  
  
Convention C100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, (1951)  
  
Convention C111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), (1958)

Accès équitable aux institutions politiques  
(4ème Conférence mondiale sur les femmes)

**Proportion des sièges occupés par les femmes au parlement national :**  
2005 : 6,2%  
(Source : Assemblée Populaire Algérienne)

-Droits égaux à ceux des Hommes dans le domaine de l'éducation (CEDAW, Art. 10)  
  
Droit à l'éducation (CRC, Art. 28, Art. 23-3)

**Constitution :** reconnaît l'égalité devant la loi de tous sans discrimination, y compris celle du sexe.  
  
**Contexte national :**  
Pas de discrimination liée au genre pour la scolarisation au niveau national. Toutefois dans certaines des régions du pays, qui connaissent aussi des taux de scolarisation globaux assez bas par rapport à la moyenne nationale, le taux de scolarisation des filles est bas.  
  
La parité entre filles et garçons est en faveur des filles au niveau secondaire.  
  
Les garçons sont les plus touchés par les déperditions lors du passage du niveau moyen au niveau secondaire. En parallèle, les filles participent à 43% dans la formation professionnelle. 57% des diplômés universitaires sont des jeunes filles.  
  
Les femmes sont plus touchées par l'analphabétisme que les hommes. Par ailleurs, les jeunes filles et les femmes s'inscrivent plus dans les cours d'alphabétisation.

Ministère de l'Education nationale  
  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Ministère délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine  
  
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.  
  
Conseil National de la Femme créé par Décret Exécutif n°97-98 du 29 mars 1997

## REDUIRE LA MORTALITE INFANTILE

<p>Réduire des deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (Déclaration du Millénaire)</p>	<p><b>Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans :</b> 1990-94 : 45,7 pour 1000 1995-99 : 39,4 pour 1000 2000-02 : 36,7 pour 1000 2004 : 35,5 pour 1000 (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)</p> <p><b>Taux de mortalité infantile :</b> 1990-94 : 40,6 pour 1000 1995-99 : 34,3 pour 1000 2000-02 : 31,2 pour 1000 2004 : 30,4 pour 1000 (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)</p> <p><b>Proportion des enfants d'un an vaccinés contre la rougeole :</b> 2000 : 83% (84% urbain, 83% rural, 86% féminin, 81% masculin) (Source : MICS2, 2000.)</p> <p>2002 : 90,6% (92,1% urbain, 88,8% rural, 91,2% féminin, 89,9% masculin) (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005)</p>	<p>Droit à la santé et aux services médicaux (CRC, Art. 24-2.a) Droit de jouir du meilleur état de santé (ICESCR, Art. 12)</p>	<p><b>Contexte national :</b> la mortalité néonatale domine la mortalité infantile. Elle représente 63% de la mortalité des enfants de moins de un an. Un décret présidentiel portant sur un programme national de périnatalité a été adopté. Il permettra de mettre en oeuvre des programmes de lutte contre la mortalité néonatale et périnatale.</p> <p><b>Programme national de lutte contre la mortalité maternelle et périnatale</b> (Juillet 2002-décembre 2003).</p>	<p>Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière</p>
<p>Élimination du travail des enfants (Sommet mondial pour le Développement social)</p>	<p><b>Proportion d'enfants de moins de 15 ans qui travaillent :</b> 22000 (1998, Source : BIT)</p>	<p>Droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation économique (CRC, Art. 32)</p>	<p>Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale</p>	

## AMELIORER LA SANTE EN MATIERE DE REPRODUCTION

<p>Accès universel aux services de santé et à l'information en matière de reproduction d'ici à 2015 (Conférence Internationale Population et Démographie)</p>	<p><b>Taux de prévalence de la contraception :</b> 2000 : 64% (64,8% urbain, 62,9% rural) (Source : Enquête MICS2, 2000) 2002 : 57% (59% urbain, 54,4% rural) (Source : Enquête PAPFAM, 2002)</p>	<p>Droit à la santé et aux soins y compris ceux qui concernent la planification de la famille (CEDAW, Art. 12, Art. 14-2.b) Droit de jouir du meilleur état de santé (ICESCR, Art. 12)</p>	<p><b>Contexte national :</b> Programme national de lutte contre la mortalité maternelle et périnatale (Juillet 2002-décembre 2003). Le Programme National de Maîtrise de la Croissance Démographique de février 1983 reste la référence institutionnelle et programmatique première en matière de Planification Familiale en Algérie. La Politique Nationale de Population contenue dans le Programme d'Action du Gouvernement de 2001 est la référence ultime pour tout ce qui concerne la santé de la reproduction..</p> <p>Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière Comité national de lutte contre la morbidité et la mortalité maternelle et périnatale</p>
---	---	--	--

Cible	Indicateurs/Données	Droit relatif	Priorités nationales/Recommandations	Partenaires
<p><b>AMELIORER LA SANTE MATERIELLE</b></p> <p><b>Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle</b> (Déclaration du Millénaire)</p>	<p><b>Taux de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes):</b> 215 pour 100.000 en 1992 (Source : PAPCHILD, 1992) 117,4 pour 100.000 en 1999 (Source : Enquête nationale sur la mortalité maternelle) 99,5 pour 100.000 (Source : Estimations MSPRH) (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)</p> <p><b>Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié :</b> 76,0% en 1992 ; 92,0% en 2000 91,2% en 2002 (Source : Données d'enquêtes) 94,6% en 2004 (Source : Estimation MSPRH) (cf. RNOMD, Algérie, Juillet 2005.)</p>	<p>Droit à la santé et aux soins y compris ceux qui concernent la planification de la famille (CEDAW, Art. 12, Art. 14-2.b)  Droit de jouir du meilleur état de santé (ICESCR, Art. 12)</p>	<p><b>Contexte national :</b> Programme national de lutte contre la mortalité maternelle et périnatale 2002-décembre 2003) Comité national de lutte contre la morbidité et la mortalité maternelle et périnatale Comités Nationaux de la Population, créé par décret exécutif n°98-157 du 16 mai 1998 et de la Santé Reproductive et de la Planification Familiale, créé par Arrêté du Ministre de la Santé n°121 du 21 novembre 1995.</p>	<p>Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière</p>
<p><b>COMBATTRE LE VIH/SIDA</b></p> <p><b>D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/SIDA et commencé à inverser la tendance actuelle</b> (Déclaration du Millénaire)</p>	<p><b>Taux de prévalence VIH chez les femmes enceintes</b> (quel que soit l'âge) : 0,88, Tamanrasset<sup>1</sup></p> <p><b>% de jeunes 15 à 35 ans qui identifient correctement les manières de prévenir la transmission sexuelle du VIH et qui rejettent les principales idées fausses :</b> - 15% des jeunes célibataires de 15 à 29 ans ne connaissent aucune MST<sup>2</sup> - 8% des jeunes célibataires de 15-29 ont déclaré connaître le SIDA, ne connaissent pas comment la personne peut être atteinte par cette maladie<sup>3</sup> - 9,5% des jeunes militaires 18-35 ans enquêtés ont cités correctement tous les modes de transmission du VIH<sup>4</sup></p> <p><b>% population générale recevant test VIH, résultats et conseils après le test au cours des 12 derniers mois :</b> 202 nouvelles infections VIH en 2004 dépistées</p> <p><b>% des patients IST dans les centres de soins qui ont fait l'objet d'un diagnostic approprié, ont été traités et conseillés :</b> <b>Incidence annuelle moyenne de gonococcie est :</b> 2,44 pour 100000 d'après les cas notifiés à l'INSP<sup>5</sup></p> <p><b>% groupes à comportement à risques (TS, UDI, Hsh) qui sont ciblés par les services de prévention du VIH/SIDA :</b> <b>Prévalence VIH parmi les porteurs d'IST :</b> 0,4% à Oran<sup>6</sup> <b>-Prévalence VIH Travaillieuses du sexe :</b> 1,70% à Oran et 2/22 à Tamanrasset</p>	<p>Droit à la santé et aux soins (CRC, Art 24; CEDAW, Art. 12)  Droit à la prévention (Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA, Art. 47-54)  Droit aux soins, appui et traitement (Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA, Art. 55-57)  Droit à l'information (Directive n° 9)</p>	<p><b>Contexte national :</b> Plan stratégique national VIH/SIDA (2002-2006) Comité national de lutte contre le VIH/SIDA</p>	<p>Ministères techniques Comité national de lutte contre le VIH/SIDA ONGs</p>

<sup>1</sup>Rapport séro-surveillance sentinelle 2000, Pr EG Fares, Commission surveillance, Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière

<sup>2</sup> Maladie sexuellement transmissible

<sup>3</sup> Enquête algérienne sur la Santé de la Famille 2002 (Rapport issu en juillet 2004)

<sup>4</sup> Enquête CAP auprès de 5000 jeunes militaires 1999

<sup>5</sup> Cas Notifiés au Laboratoire National de Référence Institut Pasteur de Sidi Fredj, MSPRH

<sup>6</sup> POA Ministère VIH/SIDA de la Santé

<sup>7</sup> Rapport séro-surveillance sentinelle 2000, Pr EG Fares commission surveillance, Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

ASSURER UN ENVIRONNEMENT DURABLE

<p><b>Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales</b> (Déclaration du Millénaire)</p>	<p><b>- Proportion de zones forestières par rapport à la superficie des terres émergées :</b> - Forêts: 2% (*) - Terre Africaine: 1% - Terres humides : 0.5%</p> <p><b>- Proportion des terres protégées pour préserver la biodiversité par rapport à la superficie des terres émergées :</b> 500 000Km<sup>2</sup> soit 25 % (**)</p> <p><b>- Consommation d'énergie (en kg d'équivalent pétrole) par dollar de PIB (PPP)</b> <b>- Émissions de dioxyde de carbone (par habitant) :</b> 3.92 TE - CO<sub>2</sub> / habitants (***)</p> <p><b>- Consommation de CFC destructeurs de l'ozone :</b> 24.5 Millions de Tonnes</p> <p><b>Légende :</b> (*) : Selon HDR 2003 : seulement 0.9 % de couverture ; (**) : selon HDR 2003 seulement 0.5 % ; (***) TE - CO<sub>2</sub> = Tonne Equivalent CO<sub>2</sub></p>	<p>Droits permettant de satisfaire les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins objets de :</p> <p>Sommet de la Planète (Rio juin 1992)</p> <p>Sommet du développement durable (Johannesburg)</p> <p>Conventions sur la diversité biologique, changements climatiques et désertification</p> <p>Convention de Ramsar + CITES + Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique</p> <p>Convention sur les changements climatiques et le protocole de Kyoto</p> <p>Protocole de Kyoto</p> <p>-Convention de Vienne</p> <p>- Protocole de Montréal</p>	<p>Préservation de la biodiversité, lutte contre l'érosion génétique et gestion et utilisation durable des ressources biodiversité : Stratégie nationale et Plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité adoptés en 2000 sont en cours de mise en œuvre.</p> <p>Mise en place :</p> <p>a) réseau de surveillance de la qualité de l'air, b) Centre national aux énergies renouvelables (CDER) ; c) Création de l'agence de promotion, recherche et utilisation d'énergies renouvelables (APRUE)</p> <p>Réduction des émissions des GES dans les secteurs prioritaires Actualisation de l'inventaire des GES</p> <p>Mise en place du Bureau National OZONE Réduction puis élimination de l'utilisation des SAO</p>	<p>Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Ministère de la pêche et des ressources halieutiques Ministère de l'Energie et des Mines Ministère de l'Industrie Ministère du Commerce (régulation, label qualité...) Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise, Artisanat.</p>
<p><b>Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre</b> (Déclaration du Millénaire)</p>	<p>- Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau potable: 61,9% en 1988 75,3% en 1995 81,8% en 2000 (cf. Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement, Algérie, Juillet 2005.)</p>	<p>-Droit à un niveau de vie suffisant, pour elle-même et sa famille, et à une amélioration constante des conditions d'existence (ICESCR, Art. 11-1) -Droit à l'accès à l'eau potable (CRC, Art. 24-2.c) -Droit des femmes au logement, à l'assainissement, à l'approvisionnement en électricité et en eau potable (CEDAW, Art. 14-2.h)</p>	<p><b>Plan national de soutien à la relance économique (2001)</b> , <b>Plan national de développement agricole et rural (2002)</b>: l'un des axes stratégiques est l'alimentation en eau potable et le raccordement aux réseaux d'assainissement. 3 900.000 et 2 500.000 personnes sont respectivement ciblées par ces deux axes (eau et assainissement).</p>	<p>Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Ministère de l'Habitat Ministère des Ressources en Eau Ministère de l'intérieur et des collectivités locales</p>
<p><b>Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis</b> (Déclaration du Millénaire)</p>	<p>-Proportion de la population urbaine ayant accès à un meilleur système d'assainissement : 2002 : 98.4% urbain, (PAPFAM, 2002)</p>	<p>-Droit à un niveau de vie suffisant, pour elle-même et sa famille, et à une amélioration constante des conditions d'existence (ICESCR, Art. 11-1) -Droit à l'accès à l'eau potable (CRC, Art. 24-2.c) -Droit des femmes au logement, à l'assainissement, à l'approvisionnement en électricité et en eau potable (CEDAW, Art. 14-2.h)</p>	<p><b>Plan national de soutien à la relance économique (2001)</b> , <b>Plan national de développement agricole et rural (2002)</b>: l'un des axes stratégiques est l'alimentation en eau potable et le raccordement aux réseaux d'assainissement. 3 900.000 et 2 500.000 personnes sont respectivement ciblées par ces deux axes (eau et assainissement).</p>	<p>Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Ministère de l'Habitat Ministère des Ressources en Eau Ministère de l'intérieur et des collectivités locales</p>

Cible	Indicateurs/Données	Droit relatif	Priorités nationales/Recommandations	Partenaires
<b>ASSURER UN ENVIRONNEMENT DURABLE suite</b>				
Disponibilité de logement de dimensions suffisantes et éviter le surpeuplement (HABITAT II)	<b>Nombre de personnes par pièce ou surface moyenne par personne</b> : 1,87 (2001)	-Droit à un niveau de vie suffisant, pour elle-même et sa famille, et à une amélioration constante des conditions d'existence (ICESCR, Art. 11-1) -CEDAW, Art. 14-2.h	<b>Plan national de soutien à la relance économique (2001)</b> , <b>Plan national de développement agricole et rural (2002)</b> : l'un des axes stratégiques est l'amélioration du cadre de vie, le logement est l'une des composantes de cette stratégie. Un programme de lancement et de livraison des logements a été mis en place.	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Ministère de l'Habitat
Évacuation des déchets sanitaire pour tous (CMF/WCS/ SMDS/CNUED)	<b>Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement</b> : 53,9% en 1988 69% en 1995 73,2% en 2000 93% en 2002 (98,4% urbain, 85,1% rural) (Données d'enquêtes) (cf. Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement, Algérie, Juillet 2005.)	- Droit à un niveau de vie suffisant, pour elle-même et sa famille, et à une amélioration constante des conditions d'existence (ICESCR, Art. 11-1) - Droit des femmes au logement, à l'assainissement, à l'approvisionnement en électricité et en eau potable (CEDAW, Art. 14-2.h)	<b>Plan national de soutien à la relance économique (2001)</b> , <b>Plan national de développement agricole et rural (2002)</b> : l'un des axes stratégiques est l'alimentation en eau potable et le raccordement aux réseaux d'assainissement. 3.900.000 et 2.500.000 personnes sont respectivement ciblées par ces deux axes (eau et assainissement). <b>Mise en place de :</b> a) Agence nationale de déchets (AND) ; b) Investissements importants dégagés pour réalisation de centres d'enfouissement technique (CET) des déchets municipaux solides.	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Ministère de l'Habitat Ministère des Ressources en Eau
Résultats mesurables en matière de réduction de la culture, de la fabrication, du trafic et de l'abus des drogues illicites d'ici à 2008 (UNAD)	<b>Superficie consacrée à la culture illicite de la coca, du pavot, de l'opium et du cannabis</b> : <b>Saisies de drogues illicites</b> : - Résine de cannabis (Kg) 3088,480 en 2004 ; Grains de cannabis (kg) : 0,014 en 2004 ; - Plants de cannabis (Kg) : 6,959 en 2004 ; - Opium (gr) : 02 (gr.op) 5,5-55plants en 2004 ; - Héroïne (gr) : 13,4 en 2004 - Cocaine (gr) : 9508,6 en 2003 - Psychotropes Comprimés : 68920 en 2004 (Source : DGSN) <b>Nombre de personnes arrêtées pour affaires liées aux drogues</b> : 4000 à 5000 personnes (2003, DGSN)	-Droit d'être protégé contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (CRC, Art. 33) -Droit de l'enfant d'être protégé contre son utilisation pour la production et le trafic illicites de ces substances (CRC, Art. 33) -Convention des N. U. contre la criminalité transnationale organisée, signée en 1998, vise la réduction de la consommation des drogues et fixe comme échéance 2008.		Office national contre la toxicomanie Direction générale de la sûreté nationale Gendarmerie nationale Ministère de la Santé Ministère de l'Intérieur
<b>GOVERNANCE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET ACCROISSEMENT DE LA PARTICIPATION POPULAIRE</b>				
Elections libres et régulières et gouvernement démocratique * (CMDH)	<b>Périodicité des élections libres et régulières</b> : 5 ans <b>Nombre d'ONG/OSC indépendantes</b> 62.000 (recensement MICL, 2000) et d'associations syndicales actives dans le pays : 15 <b>Existence de médias électroniques et imprimés indépendants</b> : 2002 : 50 quotidiens (indépendants et publics) ; Une télé nationale avec 3 canaux (dont 2 satellites en direction de l'Europe et des pays arabes) Radio nationale : 3 chaînes nationales, 3 chaînes thématiques et 23 radios locales.	-Droit d'être élu ou d'élire au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal au scrutin secret (Pacte international sur les droits civils et politiques, Art. 25) -Droit de se constituer en syndicats sous réserve des restrictions prévues par la loi (ICESCR, Art. 8)	<b>Constitution</b> : Election du Président de la République au suffrage universel (Art. 71). Le droit de créer des associations est garanti (Art. 43).	APN, SENAT Partis politiques ONGs et Partenaires Médias Gouvernement

Ministère de la Justice

ADMINISTRATION EQUITABLE DE LA JUSTICE

Cible	Indicateurs/Données	Droit relatif	Ministère de la Justice
<p>Cadre juridique efficace, application de lois, poursuites et procès équitables, en conformité avec les normes internationales</p>	<p>- Garanties juridiques assurant l'indépendance du pouvoir judiciaire ;                      - Garanties procédurales de procès équitables ;                      - Aide juridique gratuite pour la défense des pauvres dans tout le pays face aux juridictions pénales ;</p>	<p>- L'article 140 de la Constitution énonce que la Justice est fondée sur les principes de légalité et d'égalité et qu'à l'exception des immunités parlementaires et diplomatiques, elle est égale pour tous, accessible à tous et s'exprime par le respect du droit.                      Principes constitutionnels renforcés par le nouveau statut des magistrats (loi organique n° 04-11 du 6/9/2004) et la mise en place du Conseil supérieur de la magistrature. Création du conseil d'Etat algérien en 1998, il constitue l'organe régulateur de l'activité des juridictions administratives. Il donne son avis sur les projets de lois avant leur examen par le Conseil des ministres. Il jouit de l'indépendance dans l'exercice de ses compétences judiciaires.                      - Promulgation de nouveaux décrets exécutifs apportant des modifications aux Codes civil, pénal, de la famille.                      - Loi n° 01-06 du 22 mai 2001 modifiant et complétant l'ordonnance n° 71-57 du 05 août 1971 relative à l'assistance judiciaire.</p>	<p>- Commission nationale de réforme de la justice mise en place 1999 chargée du lancement de la réforme et de son suivi. Les recommandations majeures en matière de modernisation de l'appareil judiciaire sont l'accessibilité, la rapidité, la transparence et l'égalité.                      - Congrès national de la réforme de la justice le 28 et 29 mars 2005 établissant le bilan à mi-parcours de la réforme entreprise, les actions entamées, les résultats atteints.                      - Mise en œuvre par la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Rééducation (DGAPR) de la réforme pénitentiaire programmée dans le cadre de la réforme globale de la Justice qui s'articule autour de :                      a) Amélioration des conditions de détention ;                      b) Renforcement des programmes de rééducation et de réinsertion sociale des détenus ;                      c) Respect des droits de l'homme ;                      d) Modernisation de la gestion et du fonctionnement des établissements pénitentiaires.</p>
<p>Existence de recours juridiques conformes aux normes internationales</p>	<p><u>Reconnaissance juridique du droit de recourir à des voies de droit contre les organismes de l'Etat et les fonctionnaires</u></p>	<p>- La Cour Suprême (loi n°63-218 du 18 juin 1963 instituant la cour suprême) est la plus haute institution judiciaire.                      Elle évalue les travaux des cours et tribunaux, garantit l'unification de la jurisprudence de l'ordre judiciaire sur l'ensemble du territoire national et veille au respect de la loi.                      Le Conseil d'état se prononce sur les recours                      a) en annulation formés contre les décisions réglementaires ou individuelles émanant des autorités administratives centrales, des institutions publiques nationales et des organisations professionnelles nationales ;                      b) les recours en interprétation et/ou en appréciation de la légalité des actes dont le contentieux relève de ses prérogatives.</p>	<p>- Commission nationale de réforme de la justice mise en place 1999 chargée du lancement de la réforme et de son suivi. Les recommandations majeures en matière de modernisation de l'appareil judiciaire sont l'accessibilité, la rapidité, la transparence et l'égalité.                      - Congrès national de la réforme de la justice le 28 et 29 mars 2005 établissant le bilan à mi-parcours de la réforme entreprise, les actions entamées, les résultats atteints.</p>

## 5. ANNEXES

### 5.1. Processus de préparation

L'élaboration du Bilan Commun de Pays et du Cadre de Coopération au Développement (UNDAF) pour la période 2007-2011 a été assurée par :

**L'Equipe de Pays (EP)**, composée des Chefs d'agences et conduite par le Coordinateur résident, qui a supervisé l'ensemble du processus au sein du système des Nations Unies (SNU) et veillé à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Plan de travail retenu ;

**Le Groupe Thématique Technique (GTT)**, composé de Chargés de programme du SNU, qui a préparé le Plan de travail, collecté la documentation et coopéré avec les partenaires du Gouvernement pour gérer efficacement le processus de préparation ;

**Le Groupe Thématique Technique Elargi (GTTE)** composé du GTT et de représentants du Gouvernement et de la société civile, qui a contribué à l'analyse des questions clés du développement et à l'identification des domaines prioritaires de coopération.

### 5.2. Cadre conceptuel

L'analyse des questions - clés est fondée sur l'idée que les droits peuvent apporter une légitimité morale aux priorités du développement et que le développement humain peut apporter à son tour une perspective dynamique à long terme à la réalisation des droits. En effet, le développement humain et les droits de l'homme ont des motivations et des préoccupations assez proches pour être compatibles et harmonieux, et ils sont suffisamment différents dans leur stratégie et leur conception pour pouvoir se compléter d'une manière fructueuse. Une approche plus intégrée peut ainsi procurer des avantages significatifs et faciliter les efforts communs visant à faire progresser le bien-être des individus.

L'approche fondée sur les droits humains peut offrir une dimension supplémentaire et utile à l'analyse des questions du développement humain en Algérie. Cette approche peut enrichir notre évaluation du progrès social, en nous familiarisant davantage avec les caractéristiques qui risquent d'échapper à la seule comptabilisation du développement humain et faire l'impasse sur la vulnérabilité de certains individus ou groupes.

Par développement humain, nous entendons le processus d'élargissement des choix des individus, par l'expansion des capacités et des potentialités humaines. Il reflète les avancées dans ces deux domaines et représente à la fois un processus et une finalité. L'évaluation de son niveau passera par l'analyse non seulement des capacités essentielles -santé, éducation et accès aux ressources nécessaires pour bénéficier de conditions de vie décentes- mais aussi, des facteurs auxquels les individus sont attachés: participation, sécurité, non discrimination, habilitation, appropriation, viabilité ou durabilité.

L'analyse du niveau de concrétisation des droits renvoie à l'évaluation des normes qui définissent la façon dont les individus et les autres acteurs de société assument la responsabilité de réaliser ces droits.

On entendra donc par **titulaires de droits**, les individus ou collectivités qui disposent de créances morales sur le comportement d'autres individus et entités collectivement responsables appelés **détenteurs de devoirs ou d'obligations**.

Nous passerons en revue dans l'analyse de chaque question-clé de développement, le cadre législatif national et international qui définit les devoirs de l'Etat à respecter les droits des individus et des collectivités, l'analyse causale du problème, l'inventaire des titulaires de droits et des détenteurs d'obligations et leurs rôles respectifs et enfin, l'analyse des carences dans les capacités de chacun de réaliser son droit et de s'acquitter de son obligation.

L'analyse suit des questions essentielles liées aux huit Objectifs du Millénaire de Développement qui continuent à représenter des défis majeurs pour l'Algérie d'ici à 2015. L'analyse porte sur les principales composantes du développement humain relatifs à l'alimentation, la nutrition, l'accès à l'éducation, aux services de santé, au logement, à un environnement sain et à un niveau de vie décent. L'analyse des facteurs auxquels les individus sont attachés, tels que la participation, la sécurité, la non discrimination, l'habilitation, l'appropriation, la viabilité ou la durabilité, permettra d'évaluer le degré d'efficacité des politiques élaborées et mises en œuvre par l'Etat aux profit des individus et des collectivités.

L'Etat en tant que principal détenteur d'obligation a la responsabilité d'assurer une bonne gouvernance qui renvoie au droit de toute personne de bénéficier de politiques de développement efficaces, transparentes et équitables.

Afin d'assurer le maximum de chances à une programmation conjointe au sein du système des Nations Unies (SNU), les priorités ont été identifiées en fonction des stratégies horizontales communes pouvant constituer des points de rencontre de l'action des agences impliquées.

Une grille des indicateurs nécessaires à mesurer, à suivre les progrès et à évaluer l'impact des programmes réalisés dans le cadre de l'UNDAF est jointe au document.

Cette grille a la spécificité de mettre en corrélation les **Objectifs de Développement Humain** et les principaux **Droits au Développement** consacrés par l'Algérie à travers la ratification des instruments internationaux spécifiques.



## Algérie - Bilan Commun de Pays

INCOW: 021 91 45 21



Maison des Nations Unies  
9A, Rue Emile Payen - Hydra - Alger  
Web: [www.unalgeria.org](http://www.unalgeria.org)